

Distribution limitée

**WHC-98/CONF.203/8 Rev.
Kyoto, le 29 novembre 1998
Original: anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-deuxième session**

Kyoto, Japon

30 novembre – 5 décembre 1998

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste
du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial**

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Le Bureau, lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire, a préparé ce point de l'ordre du jour et a examiné les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ce document est la forme révisée du document de travail WHC-98/CONF.203/8 et contient les décisions et recommandations du Bureau relatives à chaque rapport sur l'état de conservation.

INTRODUCTION

1. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, a examiné les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial du document de travail WHC-98/CONF.202.4, ainsi que les informations complémentaires distribuées par le Secrétariat et les organes consultatifs au cours de la session. Le document de travail WHC-98/CONF.202/4 a également été mis à la disposition des membres du Comité comme document de travail WHC-98/CONF.203/8.

2. Afin de préparer l'examen des rapports sur l'état de conservation par le Comité, le Bureau a décidé de prendre ses décisions selon trois catégories :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en danger ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec ses propres observations/recommandations au Comité pour qu'il en prenne note.

3. Pour faciliter les renvois internes, mention est faite au début de chaque rapport sur l'état de conservation du numéro de page correspondant dans le document de travail WHC-98/CONF.203/8 et/ou dans les documents d'information, si nécessaire.

PATRIMOINE NATUREL

a) Biens naturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a pas recommandé l'inscription de sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

b) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Parc national Plitvice (Croatie)

WHC-98/CONF.203/8, page 10

Depuis que le Comité a décidé de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt et unième session, le Centre a reçu un bref rapport de situation sur la protection du site. Un conseil d'administration constitué de sept membres est responsable de la gestion du site. Le Parc possède des statuts et un règlement intérieur comportant des principes régissant la conduite des résidents, du personnel et des visiteurs. D'autres résultats positifs ont été obtenus grâce aux efforts de limitation des activités de transport dans le Parc et la construction d'un itinéraire de contournement du Parc. Les autorités ont fourni une carte indiquant l'extension du Parc d'environ 100 km². Cette carte a été renvoyée aux autorités croates en leur demandant, conformément à la recommandation de la dernière session du Comité, de proposer l'inscription de l'extension de 100 km² en suivant les procédures normalisées de propositions d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités de leurs efforts permanents pour renforcer la protection de Plitvice et les engage vivement à proposer l'inscription, dès que possible, de l'extension de 100 km², en suivant les procédures normalisées de propositions d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations."

Les Iles Galapagos (Equateur)

WHC-98/CONF.203/8, page 11

Le Comité, à sa vingt et unième session, a invité le gouvernement équatorien à notifier au Président du Comité l'adoption finale et l'entrée en vigueur de la loi spéciale pour les Galapagos. Le Comité a décidé que, si d'ici l'ouverture de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, le gouvernement équatorien n'avait pas notifié au Président du Comité l'adoption et l'entrée en vigueur de la "législation spéciale pour les Galapagos", les îles Galapagos seraient alors inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A sa vingt-deuxième session ordinaire en juin 1998, le Bureau a été informé que la "législation spéciale pour les Galapagos" avait été publiée le 18 mars 1998 par le Service officiel de l'Enregistrement des Galapagos en tant que Loi n° 278 et que le Président du Comité avait été officiellement notifié de la promulgation et de l'entrée en vigueur de cette loi. Le Bureau a donc recommandé que le Comité n'envisage pas d'inscrire les Iles Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a noté que si la loi était appliquée, cela améliorerait considérablement la conservation dans les deux îles Galapagos ainsi que dans les eaux avoisinantes. La loi prévoit l'extension de la limite extérieure de la réserve marine de 24 à 64 km des côtes et la création d'une importante réserve de 130 000 k² pour la conservation de la biodiversité marine où ne seront autorisés que le tourisme et la pêche artisanale. Le Bureau a été satisfait de noter que la loi traite la plupart des grandes questions relatives à la conservation et au développement durable des Galapagos, y compris :

- une réglementation pour le contrôle et l'éradication d'espèces introduites et la création d'un système d'inspection utilisant la quarantaine ;
- l'appréciation des Galapagos par la population locale et sa participation à leur conservation par l'éducation écologique ;
- le renforcement des compétences locales et des institutions de conservation, en particulier le renforcement du GNPS et l'amélioration de la coordination entre les agences via le travail de l'INGALA (Instituto Nacional de Galapagos) qui a été rétabli ;
- des mesures de contrôle de l'immigration et de résidence pour stabiliser le taux de développement de la population humaine ; et
- un processus de planification participatif pour la conservation des ressources marines.

Le Bureau a félicité le gouvernement équatorien et l'ensemble des agences, groupes, résidents locaux et experts d'avoir atteint un consensus sur cette nouvelle loi. Le Bureau a vivement engagé les autorités équatoriennes à assurer l'application effective de la loi et les a invitées à présenter une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine, reportée par le Comité en 1994, afin qu'elle fasse partie du site du patrimoine mondial dès la mise au point finale du plan de gestion de la Réserve marine en 1999.

La Station de recherche Charles Darwin (CDRS) et le Service des Parcs nationaux des Galapagos (GNPS) ont conjointement mis en œuvre un projet, partiellement financé par une assistance du Fonds du patrimoine mondial, afin de rassembler des données de base nécessaires à la création d'un système de contrôle écologique pour les Galapagos. Le rapport final du projet a été présenté et comprend une liste exhaustive d'espèces introduites appartenant à un certain nombre de classifications animales et végétales. Le Bureau a été informé qu'un projet de la Banque interaméricaine de développement est en cours de mise au point aux Galapagos ; son approbation éventuelle pourrait faciliter la mise en œuvre effective de la législation spéciale pour les Galapagos, particulièrement en ce qui concerne la conservation des ressources marines et l'assurance du développement d'un tourisme durable. Le Bureau a appris que le Bureau de l'UNESCO à Quito a conclu un accord avec le Ministère équatorien de l'Environnement pour fournir une assistance juridique sur l'application de la législation spéciale pour les Galapagos et que l'éruption volcanique du Cerro Azul sur l'île Isabela n'a pas eu d'incidences majeures sur la faune sauvage des Galapagos.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite le gouvernement équatorien d'avoir assuré la promulgation et l'entrée en vigueur de la loi spéciale sur les Galapagos et décide de ne pas envisager d'inclure les Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité engage vivement l'Etat partie à présenter en 1999 une nouvelle proposition d'inscription de la Réserve marine en tant qu'extension du site du patrimoine mondial. Le Comité attire l'attention de l'Etat partie sur la recommandation faite par le Bureau à sa vingt et unième session ordinaire en juin 1997, demandant que l'Etat partie présente des rapports annuels sur l'état de conservation des Galapagos jusqu'à la fin de l'année 2002. Le Comité invite l'Etat partie à présenter le premier de la série de rapports annuels demandés à la vingt-troisième session du Comité en 1999."

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

WHC-98/CONF.203/8, page 18

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'il existait plusieurs lois sur la protection nationale du lac et que la Douma avait adopté la loi fédérale sur "La protection du Lac Baïkal" qui avait toutefois fait l'objet d'un veto du Président. La loi était présentée en troisième lecture à la Douma et prenait en compte les commentaires dus à l'intervention du Président. Outre les préoccupations juridiques, les autorités n'étaient pas encore parvenues à une conclusion concernant la réinstallation de l'usine de pâte à papier de Baïkal à Baïkalsk, qui compte parmi les principaux responsables de la pollution du lac. L'observateur de la délégation russe qui a assisté à la réunion du Bureau en juin 1998 a signalé que la situation au lac Baïkal est très préoccupante en raison du statut légal non résolu, du développement permanent de la pollution, du manque de ressources pour la gestion et le suivi, de l'abattage de bois et d'autres facteurs négatifs. L'observateur a estimé que le site est sérieusement menacé et que l'Etat partie ne s'opposerait à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé des menaces qui pèsent sur l'intégrité du Lac Baïkal et il a engagé l'Etat partie à informer le Centre, avant le 15 septembre 1998, de la situation concernant la loi sur le Lac Baïkal et de son adoption, ainsi que d'un calendrier de mise en application. Le Bureau a attiré l'attention des autorités russes sur les paragraphes 82-89 des Orientations ("Procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine

mondial en péril") et les a invitées à préparer un programme de mesures correctives à porter à l'attention de sa vingt-deuxième session extraordinaire.

Le Bureau a été informé que le Comité d'Etat pour l'Environnement avait indiqué le 17 novembre 1998 que la loi était en cours de révision et que, selon le Bureau de l'UNESCO à Moscou, cette révision était due à la nécessité d'inclure des mesures financières pour faire appliquer la loi. La révision a été effectuée par la région d'Irkoutsk et la république du Buryat et a reçu l'accord de la Douma. La loi devrait être approuvée d'ici la fin de l'année. En ce qui concerne l'usine de pâte à papier de Baïkalsk, le ministre de l'Economie a proposé un concours international portant sur sa transformation. Le Comité d'Etat a cependant indiqué que l'on n'avait pas encore trouvé de solution et que la fermeture de l'usine aggraverait les problèmes sociaux dans la région. Le suivi du site est en cours malgré des problèmes financiers. L'UICN a informé le Bureau qu'elle ne recommande pas actuellement l'inscription du Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité prend note des informations fournies par le Comité d'Etat pour l'Environnement et l'UICN. Il se déclare sérieusement préoccupé des problèmes du site comme l'indique le rapport de la vingt-deuxième session du Bureau. Le Bureau renouvelle les demandes qu'il a faites lors de l'inscription du site, concernant en particulier l'urgente nécessité de transformer l'usine de pâte à papier de Baïkalsk et l'adoption de la loi sur le lac Baïkal. Le Comité note que l'UICN ne recommande pas d'inscrire actuellement le lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Parc national de Doñana (Espagne)

WHC-98/CONF.203/8, page 19

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'un énorme bassin de retenue de la mine d'Aznalcollar, appartenant à l'entreprise canado-suédoise Boliden-Apirsen, a lâché, provoquant une catastrophe écologique. Bien que la majeure partie du flux toxique ait été détournée du Parc national, les zones attenantes avaient été sérieusement polluées. Le Bureau a été informé que le déversement pourrait atteindre la zone de patrimoine mondial à mesure que la pollution se dispersera. L'Etat partie a présenté un certain nombre de rapports techniques sur la situation et les mesures prises pour limiter les menaces. Le Président du Comité espagnol du MAB avait suggéré l'organisation d'une conférence internationale pour étudier les mesures prises et les plans de réhabilitation élaborés pour la conservation du site. Il a également présenté les grandes lignes d'un projet intitulé "Doñana 2005 ". L'Etat partie s'est félicité de l'engagement de l'UNESCO et a suggéré l'éventualité d'un appui financier à cet égard. Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé de la restauration à long terme du bien et a engagé l'Etat partie à prendre des mesures pour limiter les menaces. De plus, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de collaborer avec l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar à la préparation d'une conférence internationale d'experts afin de mettre au point une vision à long terme et préparer un rapport détaillé pour la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

Le Bureau a été informé qu'à l'invitation du gouvernement espagnol, le Centre a effectué une mission sur site du 10 au 13 novembre 1998 pour passer en revue la situation du site et la zone touchée par le déversement toxique. Le Centre a reçu un certain nombre de documents

présentés par les autorités espagnoles sur les mesures prises depuis la dernière session du Bureau, y compris le projet. Le projet "Doñana 2005 – régénération hydrologique des bassins versants et des cours d'eau coulant en direction du Parc national de Doñana" a été préparé par le Ministère de l'Environnement. Il a essentiellement pour but (a) d'éviter l'afflux d'eaux contaminées dans les marécages de Doñana ; (b) de restaurer à long terme le flux des eaux vers Doñana ; (c) de maintenir le système hydrologique de la liaison entre Doñana et l'estuaire du Guadalquivir. Le Bureau a noté que le site du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère sont actuellement peu atteints, alors que le Parc naturel qui entoure le site a été touché par le déversement toxique. Les autorités espagnoles ont pris des mesures importantes. Le Bureau a suggéré qu'il fallait être très prudent pour la reprise des activités d'exploitation minière et il a demandé qu'une étude d'impact environnemental soit menée lors de chaque étape de la reprise.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité renouvelle la demande du Bureau comme quoi l'Etat partie, l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar devraient collaborer et présenter à la vingt-troisième session du Bureau un plan détaillé pour l'organisation d'une conférence internationale d'experts. Le Comité invite également l'Etat partie à fournir des détails concernant le plan de financement et un calendrier de mise en œuvre du projet "Doñana 2005". Le Comité félicite l'Etat partie des mesures prises pour empêcher que le déversement toxique n'ait des effets préjudiciables sur le site du patrimoine mondial. Il demande à l'Etat partie de procéder avec prudence pour la réouverture de la mine et de contrôler les impacts à long terme sur le site du patrimoine mondial comme sur la Réserve de biosphère de l'UNESCO."

Parc national Canaima (Venezuela)

WHC-98/CONF.203/8, page 21

Le Comité à sa vingt et unième session, a exprimé sa préoccupation concernant l'intégrité du Parc national Canaima en raison des graves menaces que constitue un projet d'édification d'une série de lignes électriques à travers le Parc. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé que le Directeur général de l'UNESCO avait fait part des préoccupations et des recommandations du Comité au Président du Venezuela. Dans sa réponse, le Président du Venezuela a réaffirmé l'engagement de son gouvernement envers la protection du site du patrimoine mondial et il a salué la possibilité d'une mission UNESCO sur site pour évaluer le projet et définir les limites du site du patrimoine mondial. Une mission UICN-Centre au Venezuela, y compris une visite sur site à Canaima était prévue en août 1998 mais a dû être repoussée à une date indéterminée en raison de la détérioration des conditions de sécurité à Canaima et aux alentours. Dans l'intervalle, l'UICN a reçu plusieurs rapports d'autochtones vivant dans les régions de la Gran Sabana et d'Imataca qui manifestaient leur vive inquiétude quant à l'avenir du Parc national Canaima. Bien que les délibérations du Comité soient axées sur la construction de la ligne électrique, l'UICN a fait remarquer qu'il fallait surveiller attentivement les plans proposant de livrer le fragile écosystème de ce Parc ainsi que la forêt pluviale d'Imataca à l'exploitation minière à grande échelle, au tourisme et aux concessions d'abattage de bois.

Le 28 septembre 1998, la Délégation permanente du Venezuela auprès de l'UNESCO a invité le Centre et l'UICN à organiser une visite du site dès que possible. Le Bureau a été informé que le Représentant résident des Nations Unies à Caracas, Venezuela, ne pouvait fournir

d'habilitation sécuritaire avant le 9 décembre 1998. Une mission est prévue pour le début de 1999. L'UICN a suggéré que la recommandation du Comité, faite lors de l'inscription du site (décembre 1994), selon laquelle le gouvernement vénézuélien devrait coopérer avec le Centre et l'UICN pour "lancer un processus de révision des limites du site, en prenant en considération les intérêts de la population locale et la nécessité de centrer la proposition d'inscription sur la portion Tepui du Parc (environ 2 millions d'hectares)", soit utilisée comme base d'établissement du mandat de la mission.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité engage le Centre et l'UICN à organiser une mission à Canaima dès que l'habilitation sécuritaire du Coordonnateur résident des Nations Unies sera disponible. Le Comité convient avec l'UICN que le mandat de la mission devra se fonder sur les recommandations faites par le Comité lors de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Le Comité demande que les conclusions de la mission et sa recommandation indiquant si Canaima doit être ou non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril soient présentées à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau au milieu de l'année 1999."

c) **Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il prenne note**

La Grande Barrière (Australie)

WHC-98/CONF.203/8, page 3

A sa vingt et unième session extraordinaire, le Bureau a demandé aux autorités australiennes de fournir des informations spécifiques sur les résultats de l'étude financière de l'organisme responsable du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMPA). A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a été informé que les autorités australiennes ont fixé des conditions rigoureuses de respect de l'environnement pour contrôler les activités d'aménagement de la région d'Hinchinbrook et ont mis en œuvre plusieurs autres mesures pour renforcer la conservation de la Grande Barrière. Depuis lors, les autorités australiennes ont informé le Centre qu'elles ont pris des mesures en se fondant sur les conclusions de l'étude financière. Conformément aux principales recommandations de l'étude, le gouvernement australien a réorganisé la GBRMPA pour aider l'administration à traiter des problèmes critiques de protection et de gestion de La Grande Barrière. Le Bureau a noté que les autorités australiennes ne peuvent pas fournir au Centre d'exemplaire de l'étude financière de la GBRMPA car cette étude est considérée comme un document de travail interne du gouvernement.

Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu des rapports sur l'état de conservation de ce site de son Comité australien, de la GBRMPA et d'ONG australiennes et qu'elle est étudiée actuellement tous ces rapports.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre les rapports de l'UICN-Australie et des ONG australiennes à l'Etat partie pour étude et commentaires. De plus, le Bureau a recommandé que l'UICN fournisse un rapport mis à jour sur l'état de conservation du site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Les îles Heard et McDonald (Australie)

WHC-98/CONF.203/8, page 3

Le Comité, quand il a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa dernière session (Naples, 1997), a demandé de la documentation sur les ressources marines entourant ce site. Les autorités australiennes ont informé le Centre que la Division australienne de l'Antarctique a récemment octroyé un financement du Commonwealth pour collationner et analyser les données existantes sur les milieux benthiques qui entourent ce bien, y compris les eaux territoriales. Conformément aux plans de l'Australie prévoyant de créer une aire protégée marine dans la région, le projet vise à évaluer si les 12 milles nautiques d'eaux territoriales fournissent un échantillon représentatif de la biodiversité marine de la région. Pour permettre une telle évaluation, un programme de recherche d'ensemble va être entrepris en vue de définir clairement les valeurs marines de l'aire. Un rapport sur le projet est prévu d'ici six mois.

Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport, avant le 15 avril 1999, sur les conclusions du projet de création d'une aire protégée marine, de manière à pouvoir étudier le rapport à sa vingt-troisième session en 1999.

Baie Shark - Australie occidentale (Australie)

WHC-98/CONF.203/8, page 4

A sa vingt-deuxième session ordinaire, le Bureau a été informé qu'un permis de prospection pétrolière avait été délivré par le gouvernement d'Etat d'Australie occidentale pour une zone située dans le périmètre du site du patrimoine mondial. L'observateur de l'Australie a assuré le Bureau qu'aucun développement n'aurait lieu s'il menaçait les valeurs du patrimoine mondial du site. L'UICN s'est toutefois déclarée préoccupée de l'octroi d'une autorisation de prospection par le gouvernement d'Etat d'Australie occidentale et de Queensland pour des emplacements situés à l'intérieur de sites du patrimoine mondial et elle a appelé à établir un lien plus étroit entre les gouvernements du Commonwealth et d'Etat sur ce point.

Depuis la conclusion de la session du Bureau en juin 1998, l'Etat partie a fourni un rapport détaillé décrivant la structure administrative établie et les ressources engagées pour la conservation de ce bien. De plus, les autorités australiennes ont informé le Centre qu'un permis d'exploitation de sel délivré à la Shark Bay Salt Joint Venture (SBSJV) avait provoqué des commentaires publics mais que la coentreprise est située à l'extérieur du périmètre du site du patrimoine et qu'une digue a été construite à l'extérieur du site du patrimoine mondial. La digue fait 5,6 km de long, construite sur le bras de mer de l'Useless Inlet pour retenir 2 600 hectares d'eau de mer, à côté du principal bassin de décantation existant et dans le cadre de l'expansion des activités de l'entreprise. Le permis de construire de la digue a été accordé conformément à la loi sur la protection de l'environnement de 1986 et les travaux de construction ont été réalisés en accord avec les conditions écologiques fixées par le ministère de l'Environnement. Le Département de l'Environnement d'Australie occidentale a mené deux études de conformité et a conclu que la SBSJV avait répondu de manière satisfaisante aux conditions écologiques durant la phase de construction. Par ailleurs, conformément aux conditions écologiques exigées, les spécimens de mégafaune marine – soit treize grands dauphins, six carets et vingt-trois tortues vertes qui étaient retenus derrière la digue – ont été transférés en haute mer par la SBSJV avec l'assistance professionnelle fournie par le Département de la Conservation et de l'Aménagement du Territoire.

Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu un rapport sur l'état de conservation de ce site de son Comité national australien et qu'elle étudie actuellement ce rapport.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'UICN-Australie à l'Etat partie pour étude. Le Bureau a en outre recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

WHC-98/CONF.203/8, page 5

A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a appris que le ministre du Commonwealth pour l'Environnement avait fait entreprendre des enquêtes, craignant que l'on ait procédé à de l'abattage de bois dans le périmètre du bien du patrimoine mondial. Il a pu déterminer que les valeurs de patrimoine mondial n'étaient pas menacées et qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures à ce sujet. Depuis, les autorités australiennes ont réaffirmé que les dispositions prises pour la gestion de ce site sont tout à fait opérationnelles et bénéficient de toute la confiance de leur gouvernement. Elles ont fait remarquer que le plan de gestion, opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1998, a été préparé avec la participation totale de toutes les parties prenantes, y compris les groupes aborigènes. Le plan confie à l'organisme de gestion des Tropiques humides de Queensland un ensemble de pouvoirs pour agir dans l'intérêt des valeurs de patrimoine mondial du bien.

L'UICN a informé le Bureau qu'elle a reçu de son Comité national australien un rapport sur l'état de conservation de ce site pour étude. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'UICN-Australie à l'Etat partie pour évaluation. Le Bureau a en outre recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélarus/Pologne)

WHC-98/CONF.203/8, page 5

Le Bureau, à sa vingt et unième session extraordinaire, a été informé que les opérations de sylviculture durable du côté polonais de ce site transfrontalier n'avaient lieu que dans les forêts situées à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Le Bureau a invité les autorités polonaises à informer le Centre si elles envisagent ou non d'étendre l'aire de patrimoine mondial pour se conformer aux nouvelles limites fixées en 1996 du Parc national de Belovezhskaya qui compte 10 500 hectares.

Les autorités polonaises ont présenté le 10 septembre 1998 une extension de la Forêt Belovezhskaya. Le projet d'extension est important et sera évalué par l'UICN en 1999 conformément au paragraphe 64 des Orientations et aux recommandations présentées à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau. Le Bureau a pris note de l'édition par les autorités du Biélarus de la publication intitulée "Conservation de la biodiversité de la Forêt Belovezhskaya", qui traite du renforcement de la préservation de la forêt et de la faune sauvage et de l'amélioration de l'aménagement du territoire. Cette publication est fondée sur les résultats du "Projet de protection de la biodiversité forestière du Biélarus" financé par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF).

"Le Bureau a félicité les autorités polonaises pour leur proposition d'extension de leur partie du site du patrimoine mondial. Le Bureau a renouvelé sa précédente demande

selon laquelle les deux Etats parties doivent coopérer à l'élaboration d'un plan de gestion concernant la partie de ce site située au Bélarus et envisager de retirer la clôture qui sépare les deux parties."

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

WHC-98/CONF.203/8, page 6

Depuis 1997, le Bureau et le Comité ont demandé à plusieurs reprises la fermeture permanente de la route de 18 km traversant le Parc qui avait été illégalement réouverte par la population locale. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session (juin 1998), a demandé au Centre et à l'UICN d'entreprendre une mission commune pour étudier la situation et fournir une assistance à l'Etat partie afin de limiter les menaces qui pèsent sur le Parc. De plus, il a demandé à l'Etat partie de fournir d'ici le 15 septembre 1998 : (i) un exemplaire du programme de revitalisation et un calendrier pour la réhabilitation des zones endommagées ; et (ii) un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et sur les mesures prises concernant la fermeture définitive de la route.

Le Bureau a été informé d'une nouvelle menace à l'intégrité d'Iguaçu due à des plans prévoyant le remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil, ce qui détournerait un volume considérable des eaux d'Iguaçu pendant sept à huit semaines par an.

"Le Bureau renouvelle la demande qu'il a adressée à l'Etat partie concernant la fourniture d'informations sur les points (i) et (ii) susmentionnés et sur les plans de remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil. Le Bureau a également noté qu'une mission Centre-UICN pourrait être organisée en mars 1999 afin de déterminer si le site doit ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

WHC-98/CONF.203/8, page 6

Le Comité, à sa vingt et unième session, a noté avec préoccupation que les activités d'abattage effectuées dans un but commercial, ainsi que les programmes de sylviculture durable, contribuent à l'isolement biologique accru de la Réserve et ne sont pas bien accueillis par la population locale. A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a pris note des conclusions et des recommandations de l'Atelier régional de formation organisé avec l'aide d'une assistance de 29 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial. Il a suggéré que le Cameroun prenne des mesures d'urgence pour suivre les recommandations de l'atelier et présente, à la vingt-deuxième session du Comité, un exposé des mesures à prendre, visant notamment à :

- (a) renforcer l'application de la loi contre le braconnage et améliorer la gestion de la chasse et du commerce des produits de faune sauvage ; et
- (b) mettre un terme à la délivrance de nouvelles licences d'exploitation de forêts contiguës aux limites du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de coopérer à la conception et au lancement d'une estimation rapide de la biodiversité, de manière à évaluer les impacts des opérations d'exploitation forestière en cours sur la contiguïté des habitats et des réserves génétiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Dja et aux alentours. Le Centre

discute actuellement d'un soutien financier possible pour une telle étude avec le PNUD, le Cameroun et des donateurs bilatéraux tels que les Pays-Bas.

Le Bureau a été informé que les autorités camerounaises ont mis en œuvre certaines des recommandations de l'atelier de Sangmelina, notamment la création d'un groupe de travail interministériel et multidisciplinaire, le renforcement de l'infrastructure et le lancement d'un programme de sensibilisation des communautés locales. Le Bureau a toutefois noté que des mesures complémentaires étaient nécessaires pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'atelier de Sangmelina.

Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir un rapport avant le 15 septembre 1999 sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina. A partir de l'étude d'un tel rapport, le Comité pourrait souhaiter, à sa vingt-troisième session, préconiser l'envoi d'une mission Centre-UICN en l'an 2000, peut-être en collaboration avec d'autres partenaires internationaux.

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

WHC-98/CONF.203/8, page 7

A sa vingt et unième session, le Comité s'était déclaré très préoccupé des menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Mine Cheviot destiné à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert située à 2,8 km de la partie du Parc national Jasper incluse dans ce bien du patrimoine mondial. Le procès intenté par des organisations de conservation de la nature mettant en doute le rapport du comité fédéral-provincial d'évaluation environnementale en faveur du projet d'exploitation minière a été classé ; le juge a en effet décidé que l'étude du rapport du comité d'évaluation ne relevait pas du pouvoir judiciaire. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le projet d'exploitation minière proposé, y compris toute proposition de date de lancement du projet. Le sous-ministre adjoint de Parcs Canada, par lettre en date du 15 septembre 1998, a informé le Centre qu'il est peu probable que des travaux de construction sur un quelconque élément de la mine commencent avant le printemps 1999. Le 27 août 1998, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la création du "Whitehorse Wildland Park", situé entre le Parc national Jasper et l'emplacement proposé pour la mine, afin d'aider à protéger l'intégrité écologique du Parc national Jasper et de ses environs.

Le Bureau a constaté une fois de plus avec inquiétude les impacts du projet de la mine Cheviot sur l'intégrité du site et il est satisfait d'apprendre que d'autres solutions de remplacement peuvent être envisagées. Le Bureau a salué l'initiative du gouvernement de l'Alberta de créer le nouveau "Whitehorse Wildland Park" pour améliorer l'intégrité écologique du Parc national Jasper et de ses environs. Le Bureau a invité l'Etat partie à prévenir dès que possible le Centre et l'UICN de toute proposition de date de lancement du projet d'exploitation minière et à adresser au Centre un rapport de situation sur le projet avant le 15 avril 1999, pour étude à sa vingt-troisième session.

Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 8

Le Bureau a été informé des conclusions d'une mission Centre-UICN sur le site en septembre 1998. La mission a jugé que les responsables de la gestion ont été efficaces en limitant

la construction d'hôtels à des zones situées à l'extérieur du site. Dans le périmètre du site, les visiteurs n'ont pas d'autre solution que d'être hébergés dans de petites installations touristiques établies dans les maisons des villageois tibétains qui habitent tout près. La mission a estimé que les responsables de la gestion du site et la population locale ont conclu un véritable partenariat et que les conditions matérielles et sociales de la vie des villageois se sont considérablement améliorées grâce aux avantages dérivés du tourisme. Les bénéfices économiques provenant du tourisme ont supprimé la nécessité d'exploiter les ressources naturelles. Le Conseil d'Etat chinois a publié une directive pour mettre un terme à l'abattage illicite de bois. Malgré ces points positifs, l'équipe de la mission a trouvé le site bondé de touristes. La direction a permis un accès trop facile aux visiteurs qui entrent en masse et qui circulent en voiture dans la zone centrale. Le nombre croissant de visiteurs semble mener à une prolifération de nouveaux hôtels juste à l'extérieur des limites du site.

Le Bureau a félicité les autorités chinoises de leur gestion efficace du site et les a engagées à mettre en place un système de parcs de stationnement et de navettes et à limiter les trajets dans le périmètre du site à de petits véhicules qui respectent l'environnement. Les visiteurs devraient être accompagnés par des guides qualifiés capables d'interpréter les valeurs naturelles et de patrimoine mondial du site. Le Bureau a attiré l'attention des autorités chinoises sur la nécessité d'améliorer la formation du personnel du site afin de lui permettre de mieux contrôler et limiter les effets préjudiciables du tourisme sur le site. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN soit transmis aux autorités chinoises concernées.

Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 8

Le Bureau a été informé des conclusions d'une mission Centre-UICN sur site en septembre 1998. Les membres de la mission ont été favorablement impressionnés par la gestion du tourisme qui y était pratiquée. Le site se trouve dans la même chaîne de montagnes de Minshan que l'aire de patrimoine mondial de Jiuzhaigou décrite ci-dessus. Les installations touristiques pour l'hébergement des touristes sont limitées et le développement futur des installations est restreint à la ville de Chuan Zhu Si, dans le comté de Songpan, à 40 km de l'aire de patrimoine mondial de Huanglong. Le chemin de 7 km en planches dans le périmètre du site est bien tenu et un centre d'accueil pour les visiteurs est actuellement en construction à Huanglonggou.

L'équipe de la mission a vivement engagé les autorités chinoises à mettre en œuvre la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription de ce site et de Jiuzhaigou en 1992, consistant à relier les deux sites en une seule Aire de patrimoine mondial des monts Minshan. Le Bureau a appris que les autorités chinoises ont fait remarquer que les études scientifiques nécessaires à une seule proposition d'inscription reliant les deux sites en une seule aire de patrimoine mondial n'avaient pas encore été menées et que la coordination entre deux administrations de comtés différents pourrait également être difficile. Après que l'équipe de la mission ait fourni des informations concernant des propositions d'inscription groupées dans d'autres pays, les autorités chinoises ont manifesté leur intérêt pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation de 1992. La mission a également incité les autorités chinoises à étudier la possibilité de relier la proposition d'inscription groupée Jiuzhaigou-Huanglong à un certain nombre de réserves consacrées à la protection du panda géant au Sichuan.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de sa gestion efficace du tourisme à Huanglong. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour entreprendre les études scientifiques nécessaires à la préparation d'une proposition d'inscription d'une aire de patrimoine mondial des monts Minshan, qui reliait les sites du patrimoine mondial de Jiuzhaigou et Huanglong, ainsi que d'autres réserves de pandas géants le cas échéant. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission UICN-Centre en Chine soit transmis aux autorités chinoises concernées.

Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 9

Le Bureau a été informé des conclusions d'une mission Centre-UICN sur site en septembre 1998. La mission a jugé que le site était envahi d'installations touristiques qui avaient une incidence préjudiciable considérable sur ses qualités esthétiques. Les autorités chinoises n'ont pris aucune mesure pour appliquer la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site en 1992, consistant à préparer un rapport de conservation sur la situation des espèces afin de définir si le site pourrait prétendre à une inscription au titre du critère (iv) de patrimoine naturel. Actuellement, le site est inscrit uniquement au titre du critère (iii) de patrimoine naturel. L'équipe de la mission a constaté que plusieurs bâtiments et routes avaient été sérieusement endommagés par les récentes inondations en Chine. La direction du site a été incitée à considérer la présentation d'un plan de réhabilitation des zones endommagées dans le périmètre du site, ainsi qu'une demande d'assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial. Le site nécessite un appui accru des gouvernements central et provincial chinois en raison de sa situation dans une région relativement isolée à l'économie peu développée.

Le Bureau a invité les autorités des gouvernements central et provincial à augmenter les ressources consacrées à la gestion du site. Une coopération avec l'Académie chinoise des Sciences et d'autres institutions similaires pourrait s'avérer nécessaire pour l'évaluation des valeurs de patrimoine mondial de la biodiversité du site. Le Bureau a attiré l'attention de l'Etat partie sur l'importance d'une gestion du développement du tourisme dans le périmètre du site sur une base durable. Par ailleurs, le Bureau a engagé vivement l'Etat partie à évaluer l'étendue des dommages causés au site par les récentes inondations et à préparer un plan de réhabilitation à mettre en œuvre avec une assistance financière des gouvernements provincial et central, du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN soit transmis aux autorités chinoises concernées.

Parc national de Los Katios (Colombie)

WHC-98/CONF.203/8, page 10

En novembre 1997, un représentant du ministère colombien de l'Environnement a informé l'UICN que la sécurité du site était menacée par des conflits entre des groupes armés. Une partie importante du Parc est interdite d'accès au personnel en raison de la présence de tels groupes armés et cela avait mis un terme au tourisme dans la région. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a demandé à l'UICN d'étudier un rapport présenté par les autorités colombiennes au Centre et de soumettre ses conclusions à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau. Le Bureau a été informé qu'une très importante restructuration des services colombiens de conservation était en cours pour déléguer la responsabilité de la gestion de Los Katios au niveau provincial. Le 24 septembre 1998, la Délégation permanente de Colombie auprès de l'UNESCO a confirmé ce fait. L'UICN rassemble des informations

complémentaires sur le processus de décentralisation pour évaluer ses implications pour la conservation de Los Katios mais elle estime que le site est sérieusement menacé et que l'on devrait envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a été informé d'un nouveau rapport présenté par les autorités colombiennes le 23 novembre 1998. Ce rapport signale que le Parc a été affecté par la confrontation entre des guerilleros et des groupes paramilitaires et que quatre secteurs du Parc ont été peu surveillés par les autorités à cette époque. En 1997 et 1998, un certain nombre d'activités ont, toutefois, été menées, dont le renforcement de la protection du Parc par des unités de contrôle, la tenue de réunions entre institutions, la concertation avec les communautés vivant dans le Parc, la réalisation d'un travail de définition de la zone tampon du Parc et l'établissement d'un plan de gestion. Un appui a été fourni pour la création et à la consolidation de la Zone de gestion spéciale de Darien (DSMA), en vue de coordonner la gestion de deux sites du patrimoine mondial (Darien au Panama et Los Katios en Colombie). Des mesures vont être prises pour créer une Réserve de biosphère de l'UNESCO. De plus, un certain nombre de réunions de la commission binationale de Colombie et du Panama ont eu lieu et un projet de 500.000 dollars EU – financé par la Fondation Mac Arthur – pour une évaluation écologique rapide de cette région est en cours d'exécution par des ONG des deux pays.

Les autorités colombiennes ont conclu que bien que le Parc ait subi des impacts, il n'a pas été envahi par des colons et la pression sur le Parc et ses ressources naturelles s'est considérablement réduite. Des mesures préventives ont été prises pour la sécurité du personnel et le Parc a retrouvé en quelque sorte son caractère normal et son calme, ce qui permet au personnel de contrôler la zone concernée et de réaliser des activités. L'Etat partie n'estime pas nécessaire d'inscrire actuellement Los Katios sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a pris note du rapport fourni par les autorités colombiennes. Il a demandé au Centre et à l'UICN de rester en contact avec l'Etat partie pour suivre l'évolution de la situation et rendre compte à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau a félicité la Fondation Mac Arthur de son appui pour un projet de conservation dans la région de la fosse de Darien. Le Bureau a rappelé les recommandations du Comité lors de l'inscription du site en vue de créer un site unique du patrimoine mondial associant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et de Los Katios (Colombie).

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

WHC-98/CONF.203/8, page 11

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé d'un projet de construction de téléphérique dans le centre du Parc proposé par un particulier concerné par le développement du tourisme. La faisabilité du projet n'est pas certaine étant donné les fortes pluies, les grands vents et le terrain escarpé caractéristiques de ce site. La construction d'importants équipements d'accès dans ces lieux n'est pas compatible avec le plan de gestion du Parc et le Bureau a convenu avec l'UICN que les autorités dominiquaises devaient manifester une grande prudence lors de l'examen de la faisabilité de ce projet. Le Directeur du Centre a visité le site lors de sa participation à la Conférence internationale sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Caraïbes (2-5 août 1998). Il a observé que le projet prévoyait qu'un aérotrain conduirait les visiteurs au cœur de la zone centrale et il a estimé que ce projet n'était pas compatible avec les obligations de la Dominique concernant la

conservation de ce site aux termes de la Convention. Le gouvernement dominiquais, par lettre en date du 7 juillet 1998, a informé le Centre que le cahier des charges d'une étude d'impact environnemental du projet a été préparé et étudié par l'Unité de gestion des ressources de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Le cahier des charges a également été transmis au partisan du système de téléphérique. Le gouvernement a informé le Centre que le rapport de l'étude d'impact environnemental sera présenté au Centre pour étude dès qu'il sera disponible.

Le Bureau a noté que l'Etat partie effectue une étude d'impact environnemental du projet de construction d'un téléphérique. Le Bureau a attiré l'attention de l'Etat partie sur le fait que l'UICN estime que l'emplacement prévu pour la construction du téléphérique ne convient pas et serait en contradiction avec le plan de gestion. Le Bureau a invité la Dominique à présenter un rapport sur les résultats de l'étude d'impact environnemental et la situation du projet d'installation d'un téléphérique, avant le 15 avril 1999.

Parc national de Nanda Devi (Inde)

WHC-98/CONF.203/8, page 13

A sa vingt et unième session, le Bureau a noté que la gestion de ce site est fondée sur l'application d'une politique de protection stricte. Une décision de la Cour suprême indienne de 1996 a suspendu, jusqu'à plus ample étude des autorités compétentes, les droits de la population locale concernant la collecte de produits forestiers dans les aires protégées ainsi que dans leurs zones tampons. Cette décision a été appliquée dans la Réserve de biosphère de Nanda Devi ainsi que dans sa zone tampon qui entoure le Parc national de Nanda Devi, aire de patrimoine mondial. La promulgation de la décision de la Cour suprême a provoqué un développement des conflits entre la direction du Parc et la population locale. Il faut également améliorer la coordination entre le ministère du Tourisme et la direction du site ; le personnel du site a dû appréhender des touristes qui avaient pénétré dans le Parc avec des autorisations délivrées par des services touristiques sans que la direction du Parc en ait été informée. Par ailleurs, le directeur du Parc a estimé que les limites de l'aire de patrimoine mondial pourraient être étendues afin d'inclure le Parc national de la Vallée des Fleurs et le Sanctuaire de faune sauvage de Khedarnath.

Le Bureau a invité l'Etat partie à revoir la politique de gestion du site afin de réduire les conflits entre la direction et la population locale et à rechercher la coopération de la population locale pour la protection du site. Il faut également renforcer la coopération entre les services de conservation et de tourisme pour définir une politique d'entrée des visiteurs et d'utilisation du site. Le Bureau a suggéré que les autorités indiennes étudient la faisabilité de l'extension de l'aire de patrimoine mondial pour y inclure le Parc national de la Vallée des Fleurs et le Sanctuaire de faune sauvage de Khedarnath.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

WHC-98/CONF.203/8, page 15

Le Bureau a rappelé qu'en 1996-1997, l'Etat partie, en créant un Comité scientifique qui a fixé des conditions écologiques très strictes aux partisans d'un projet de production industrielle de sel, a réussi à écarter les menaces que la construction de cette installation aurait pu représenter pour l'intégrité du site. Toutefois, le Bureau a été informé que l'UICN et le Centre ont reçu un grand nombre de messages concernant des menaces qui pèseraient sur ce site en raison d'un renouveau d'intérêt pour le projet de construction d'une installation de production industrielle

de sel. Plusieurs de ces messages contiennent des appels pour qu'El Vizcaino soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, l'UICN a signalé l'existence de nouveaux sites de peuplement dans la région, ce qui accroît la pollution, la surpêche et décime les espèces menacées et endémiques. Certaines indications révèlent un déclin de la population de divers mammifères marins, crustacés et tortues de mer uniques dans la région. L'UICN a recommandé de planifier une mission sur site en 1999 pour évaluer les différentes menaces à l'intégrité du site et juger si El Vizcaino doit être ou non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a été informé qu'un rapport a été reçu le 26 novembre 1998 et que l'UICN et le Centre n'ont pu étudier ces nouvelles informations; toutefois, le résumé du rapport indique que le gouvernement ne considère pas que ce site est en péril.

L'observateur du Mexique a informé le Bureau que l'Agence mexicaine pour l'environnement (SEMARNAP) avait constitué un Comité scientifique international qui a établi des orientations strictes pour une évaluation d'impact environnementale de l'installation de production de sel. Il a déclaré qu'il n'y avait aucune indication sur un déclin de la population des divers mammifères marins, crustacés ou tortues dans la région.

L'observateur du Mexique a aussi informé le Bureau que le Mexique possède une structure juridique forte qui réglemente toutes les activités sur le site. Il a indiqué que son gouvernement continue à prendre des mesures pour renforcer la réglementation sur l'environnement afin de préserver les ressources marines du site et, en particulier, que le programme de gestion est achevé et que la réserve est incluse dans le programme du FEM concernant dix zones mexicaines prioritaires. Il a par ailleurs informé le Bureau que la population de baleines grises se reconstitue et qu'elle n'a pas été affectée par l'extraction de sel. Le gouvernement mexicain n'a pas autorisé de projet de construction ou d'extension de l'usine de production de sel. Le comité scientifique international va passer en revue l'étude d'impact environnemental dès son achèvement. Cette étude sera essentielle pour la décision finale. En conclusion, le gouvernement mexicain déclare que le site n'est pas en péril, qu'aucun projet susceptible de mettre en danger la conservation du site ne sera autorisé et que les valeurs de patrimoine mondial seront maintenues. Conformément à l'article 11, paragraphe 4 de la convention, il n'y a pas de raison d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a indiqué qu'une invitation de son gouvernement à effectuer une mission serait envoyée.

Le Bureau a noté que l'Etat partie a fourni de nouvelles informations et il a demandé au Centre de les transmettre à l'UICN pour étude. Le Bureau a été satisfait de noter que l'Etat partie, dès réception des commentaires de l'UICN sur le rapport, invitera une mission sur site dès que possible. Le Bureau a demandé que la mission prépare un rapport actualisé sur l'état de conservation du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et le présente à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

WHC-98/CONF.203/8, page 13

A sa vingt et unième session, le Bureau a noté le succès remporté sur ce site dans la préservation du grand rhinocéros unicorne. Le Parc a célébré son 25^e anniversaire en 1998. La direction du Parc doit toutefois faire face à des problèmes de pollution de la rivière Narayani car des entreprises privées situées à l'extérieur du Parc y déversent leurs eaux usées

industrielles. Une augmentation du taux naturel de mortalité du rhinocéros en 1998 demeure inexpliquée et est peut-être imputable au fait que la population de rhinocéros compte un nombre considérable de spécimens âgés. La loi sur la conservation des parcs nationaux et de la faune sauvage a été récemment amendée afin de s'assurer que 30 à 50% des revenus du tourisme du Parc soient utilisés pour des projets de développement qui profitent aux communautés locales. Le Bureau a été informé de l'intérêt du Département népalais des Parcs nationaux et de la conservation de la faune sauvage quant à l'utilisation du volume important de données scientifiques disponibles sur les aspects écologiques et de gestion de Royal Chitwan pour créer un régime systématique de suivi pour le Parc.

Le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN coopèrent avec l'Etat partie pour concevoir et mettre en œuvre des projets d'assistance internationale visant à limiter les conséquences préjudiciables de la pollution de la rivière Narayani. Le Bureau a vivement engagé le Centre et l'UICN-Népal à coopérer avec le Département des Parcs nationaux et de la Faune sauvage pour établir un programme de suivi systématique afin de détecter les modifications à long terme de l'écologie et du régime de gestion de Royal Chitwan.

Parc national de Sagarmatha (Népal)

WHC-98/CONF.203/8, page 14

A sa vingt et unième session, le Bureau a noté que la fourniture d'énergie au nombre croissant de touristes, de personnel du Parc et de la communauté Sherpa constitue le problème de gestion le plus crucial de ce site. Actuellement, le personnel du site et un nombre considérable de familles Sherpa qui résident à faible altitude ont décidé d'utiliser du pétrole et des micro-centrales électriques pour subvenir à leurs besoins en énergie. Toutefois, les installations touristiques des zones alpines plus élevées continuent à exploiter les buissons de genévriers comme combustible. La direction du site lance un projet pour lequel le Président, se fondant sur une demande présentée par l'Etat partie, a approuvé une somme de 15 000 dollars EU u Fonds du patrimoine mondial, pour actualiser la présentation d'informations au Centre d'interprétation à l'entrée du Parc et au Centre d'accueil des visiteurs de Namche Bazar. De nouvelles présentations vont être conçues pour informer les visiteurs de la demande croissante en énergie de l'industrie du tourisme et pour suggérer aux touristes des moyens possibles d'aider la direction à trouver des solutions. Il est vraisemblable qu'une restriction du nombre de visiteurs dans le Parc serait mal accueillie par la communauté Sherpa qui tire environ 75% de ses revenus du tourisme ; au moins un membre de chaque foyer Sherpa travaille pour le tourisme. La direction du site a l'intention de lancer un processus de révision du plan de gestion du site, à l'occasion du 25^e anniversaire du site en 2001. Des analyses détaillées des tendances d'augmentation du nombre de visiteurs, de la population locale et des demandes d'énergie croissantes seront entreprises dans le cadre de ce processus.

L'UICN a informé le Bureau de la tenue d'un séminaire en août 1998 sur les incidences du développement du tourisme sur Sagarmatha. Des organismes de recherche britanniques sur les paysages protégés et sur le développement étudient un projet visant à réviser le plan de gestion, établir une stratégie de développement du tourisme et entreprendre une formation pertinente.

Le Bureau a incité l'Etat partie à rechercher une approche stratégique à long terme pour gérer l'augmentation du nombre de visiteurs et de la population locale et le développement parallèle des demandes en énergie. Le Bureau a demandé au Centre et

à l'UICN-Népal de coopérer avec l'Etat partie pour s'assurer que le taux de visite, le développement de l'infrastructure touristique et la planification de la demande en énergie deviennent une partie intégrante du processus de révision du plan de gestion du site à l'occasion de la commémoration du 25^e anniversaire de Sagarmatha en 2001.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

WHC-98/CONF.203/8, page 15

En 1997, les autorités omanaises ont présenté un plan de zonage provisoire qui prévoyait la détermination d'une nouvelle limite extérieure et de limites provisoires pour cinq zones de gestion. Elles ont également fourni de brèves descriptions de leurs plans de mise en œuvre de plusieurs projets, ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire.

A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau s'est rallié à la position de l'UICN selon laquelle il vaudrait mieux réétudier le plan de zonage et les autres projets qui lui sont associés après la mise au point finale du plan de gestion d'ensemble et des limites du site. Le Bureau a donc invité l'Etat partie à informer le Centre de l'avancement de la mise au point finale du plan de gestion et à présenter le plan à l'UICN et au Centre pour étude. Le Centre a informé le Bureau qu'aucune réponse n'avait été reçue des autorités omanaises.

Le Bureau a noté avec préoccupation que les limites du site n'étaient toujours pas fixées depuis l'inscription du site en 1994. Le Bureau a demandé aux autorités omanaises de faciliter la mise au point finale du plan de gestion, y compris des limites du site et de ses zones de gestion. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter la version finale du plan de gestion pour étude à l'UICN et au Centre avant le 15 septembre 1999. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter les conclusions de leur étude du plan de gestion à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Parc national de Huascaran (Pérou)

WHC-98/CONF.203/8, page 16

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un consortium minier canado-péruvien était sur le point d'obtenir l'accord d'exploitation de l'un des plus grands gisements de cuivre et de zinc du monde à Antamina, à 20 km à l'est de ce Parc. L'exploitation minière commencerait en 2001 pour une période de 20 ans. Le Bureau a noté que les concentrés provenant de cette mine seraient acheminés du site d'extraction à la côte par une route centrale qui traverse le Parc ou par une route au sud qui entoure le Parc. La société minière avait accepté de prendre la route du sud, qui est complètement à l'extérieur du Parc mais qui traverse les zones tampons du site du patrimoine mondial du Parc national de Huascaran et la Réserve de biosphère. Aucune étude d'impact n'a encore été entreprise pour l'utilisation de la route du sud. La route centrale serait toutefois utilisée pour le transport d'équipement lourd de la zone d'exploitation minière pendant environ un an jusqu'à la construction d'une bretelle d'accès à la route du sud pour permettre le transport de matériel lourd sur cette route. L'UICN a souligné qu'il fallait contrôler tous les impacts de l'utilisation de la route centrale pendant une période d'un an. Le Bureau a pris note des différentes options d'accès à la zone d'exploitation minière et de la préférence de l'INRENA pour la route du sud. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour contrôler les impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale à travers le Parc jusqu'à ce

que la route du sud soit totalement opérationnelle. Le Bureau a suggéré qu'une future mission sur site pourrait être utile et a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le projet d'exploitation minière à sa vingt-deuxième session extraordinaire. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie envisage d'inviter un représentant de l'UICN à faire partie du "Groupe de travail" sur la gestion du site en cours de création par l'INRENA.

Le Bureau a approuvé la proposition du Président de former un *Groupe d'étude* concilier les besoins en matière de développement avec l'environnement et utiliser Huascarán comme une étude de cas qui pourrait servir à guider et à documenter d'autres sites du patrimoine mondial dont l'intégrité est menacée par l'éventualité de projets miniers. Le Centre a proposé les noms de plusieurs experts qui pourraient faire partie du *Groupe d'étude* dont la composition devra être examinée par le Président. Le Centre et l'UICN ont été invités par le Conseil international pour les métaux et l'environnement à une session de travail sur "L'exploitation minière et les aires protégées et autres sites écologiquement sensibles", le 20 octobre 1998 à Londres, Royaume-Uni.

Le 14 septembre 1998, l'INRENA a informé le Centre que plusieurs réunions avaient eu lieu en vue de créer le "Groupe de travail" sur la gestion du site. Des représentants du Bureau de l'UICN au Pérou ont participé aux réunions de l'INRENA. Le 28 septembre 1998, des informations complémentaires sur l'état de conservation du Parc national de Huascarán et de la Réserve de biosphère de Huascarán ont été présentées au Centre par la Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO. De plus, le Centre a informé le Bureau que l'INRENA avait présenté le 20 novembre 1998 une mise à jour de la situation, indiquant que le "Groupe de travail" sur la gestion du site (notamment pour superviser l'utilisation de la route centrale) avait été créé. Une réunion du groupe de travail s'est tenue le 13 novembre 1998 avec l'INRENA, l'UICN Pérou, le MAB, l'Institut de la Montagne, le Ministère de l'Energie et des Mines et des membres du consortium, sur "L'Exploitation minière, la conservation et le développement durable". Le groupe travaillera indépendamment de la Compagnie minière Antamina et favorisera la participation locale. Antamina a confirmé l'achèvement de la construction de la bretelle d'accès le long de la route du sud pour juillet 1999, et les prévisions sur l'importance du trafic, et s'est montrée intéressée par l'utilisation des routes du sud et centrale pour les véhicules de transport du personnel. Elle s'est également engagée à entretenir les routes et a réaffirmé son soutien au Parc. Un rapport mis à jour de la Compagnie Antamina a également été fourni concernant l'accord conclu le 16 septembre 1998 avec le gouvernement péruvien pour développer le projet d'Antamina. Ce projet assurera la création de 4 000 emplois durant la construction et de 1 000 emplois au cours des vingt ans d'exploitation de la mine. Antamina donnera des informations sur l'utilisation de la route centrale, comprenant un addendum à l'étude d'impact environnemental et une révision du plan de la mine avec les nouveaux aménagements pour le stockage des résidus.

Le Bureau a félicité le gouvernement péruvien des mesures prises pour appliquer sa recommandation relative à la création d'un Groupe de travail sur la gestion du site et au contrôle des impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale qui traverse le Parc en attendant que la route du sud soit entièrement opérationnelle. Toutefois, le Bureau a exprimé sa préoccupation au sujet de l'utilisation permanente des routes du sud et centrale pour le transport du personnel de la mine. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir au Centre et à l'UICN un exemplaire de la nouvelle étude d'impact environnemental sur les incidences de l'utilisation de la route centrale et de la route du nord et de présenter un rapport de situation sur le projet d'ici le 15 avril 1999.

En ce qui concerne le "groupe d'étude", le Président a fait observer que son intention n'était pas de créer un groupe permanent, ce qui impliquerait des coûts financiers. Il a suggéré qu'un petit groupe de contact informel soit créé lors des réunions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial. Cette suggestion a reçu le soutien d'un certain nombre de membres du Bureau. Le Centre et l'UICN ont informé le Bureau qu'un dialogue avait commencé avec l'industrie minière. La Commission mondiale sur les aires protégées (CMA) de l'UICN a élaboré un "Projet de politique générale sur l'exploitation minière et les aires protégées", qui est actuellement soumis à l'examen du réseau de la CMA, et des consultations ont eu lieu auprès de la Division des Sciences de la Terre de l'UNESCO et de l'Union internationale des sciences géologiques. Le Bureau a demandé à ce que le document sur le Projet de politique générale soit diffusé avant la prochaine session du Bureau. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'étudier également l'impact de l'exploitation minière sur les sites culturels.

Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

WHC-98/CONF.203/8, page 17

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a rappelé qu'un projet d'exploitation minière prévue à environ 5 km à l'extérieur de la partie de Bystrinsky de ce site pourrait perturber la faune sauvage migratrice de la région et avoir des conséquences sur les ressources halieutiques s'il était réalisé. Le Bureau a été informé de communications du vice-ministre des Ressources naturelles de la Fédération de Russie et du gouverneur de la province du Kamtchatka rappelant leur engagement en faveur de la protection du site. Le gouverneur du Kamtchatka a apporté son appui au développement contrôlé du gisement aurifère d'Aginskoe et a signalé qu'une évaluation d'impact environnemental officielle du projet d'exploitation minière a été faite. Néanmoins, le Bureau a fait part de sa préoccupation au gouvernement russe et à l'administration du Kamtchatka au sujet des conséquences potentielles du projet minier et il a demandé au Centre d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur l'étude d'impact environnemental effectuée.

Depuis la conclusion de la dernière session du Bureau en juin 1998, l'UICN a informé le Centre qu'un projet financé par le FEM pour ce site pourrait renforcer notablement la conservation de la biodiversité dans la région et que le WWF avait également lancé des projets pour la conservation du site. De plus, les autorités du Kamtchatka ont informé l'UICN de leur intention d'étendre l'aire de patrimoine mondial en incluant un autre volcan dans le périmètre de la région ; l'UICN a recommandé que le Bureau incite l'Etat partie à poursuivre ses plans d'extension de l'aire de patrimoine mondial.

Le Centre a informé le Bureau qu'une lettre du Comité d'Etat pour l'environnement, en date du 17 novembre 1998, indique qu'il n'y aurait aucun impact sur l'aire de patrimoine mondial étant donné que le gisement aurifère serait à l'extérieur du parc de Bystrinsky. Dans sa lettre du 4 novembre 1998, le gouverneur du Kamchatka soulignait que le projet d'exploitation du gisement aurifère d'Aginskoe est soumis à des exigences environnementales rigoureuses par la province du Kamchatka. Suite à la mission de l'UICN en 1997, indiquant que la mine ne serait pas visible du site et n'affecterait aucun système de drainage, le gouverneur en a conclu que l'exploitation de la mine pouvait commencer à condition de répondre à toutes les exigences environnementales.

Le Bureau a noté les activités du FEM et du WWF pour la conservation du Kamtchatka. Il a recommandé que le Centre et l'UICN maintiennent des contacts avec l'Etat partie et l'administration du Kamtchatka afin d'obtenir des informations

détaillées sur l'étude d'impact environnemental qui a été effectuée et de contrôler systématiquement l'état d'avancement du projet d'exploitation du gisement aurifère proposé. Le Bureau s'est félicité de la possibilité que les autorités du Kamtchatka puissent envisager d'étendre la superficie du site pour inclure un autre volcan dans la région et incite l'Etat partie à poursuivre de tels plans en consultation avec le Centre et l'UICN.

Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)

WHC-98/CONF.203/8, page 18

A sa vingt et unième session extraordinaire, le Bureau avait exprimé sa vive préoccupation concernant le projet d'exploitation d'une mine d'or dans ce site et avait demandé des informations détaillées sur le projet, y compris des études d'impact environnemental qui auraient pu avoir été menées. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a noté que des lettres de différentes autorités, au niveau fédéral et de l'Etat, semblaient indiquer que des modifications des limites du site étaient envisagées et que la réalisation du projet était peut-être suspendue. Le Bureau a donc engagé l'Etat partie à fournir au Centre des informations complètes sur la proposition de modification des limites du site et à confirmer si le projet d'exploitation de la mine d'or avait été abandonné.

L'UICN a informé le Centre qu'à la suite d'une inspection du gouvernement fédéral dans le cadre du projet d'exploitation de la mine d'or, les autorités locales avaient reçu l'ordre d'annuler toutes les activités relatives à l'exploitation minière. Toutefois, le gouvernement de la République komi a engagé une action en justice contre cet ordre du gouvernement fédéral et la Douma est actuellement en train d'envisager de promulguer une loi qui autoriserait l'exploitation minière dans les parcs nationaux russes, malgré les objections du Comité d'Etat pour l'Ecologie.

Le 17 novembre 1998, le Comité d'Etat russe pour l'environnement a informé le Centre que le site fait l'objet d'inspections régulières de la part du Comité d'Etat et que la dernière inspection remonte à juin/juillet 98. Elle a révélé des violations de la législation nationale par des entreprises spécialisées dans l'exploitation des gisements aurifères du site. Toutes les compagnies avaient reçu l'ordre de suspendre leurs activités illicites. L'administration du Parc national de Yugyd Va a été obligée de consigner tous les terrains affectés et d'élaborer un programme de remise en culture des terres. L'UICN a informé le Bureau que le WWF poursuit actuellement un projet de cinq millions de francs suisses pour la conservation du site.

Le Bureau a félicité les autorités russes des mesures prises pour suspendre les activités minières dans les Forêts vierges de Komi et le WWF pour avoir lancé un projet de conservation. Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir un rapport sur la réhabilitation des zones affectées. De plus, le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de prendre contact avec les autorités de la République komi afin de discuter des questions d'exploitation minière et de définition de limites concernant les Forêts vierges de Komi.

Grottes de Skocjan (Slovénie)

WHC-98/CONF.203/8, page 19

L'UICN a informé le Centre que le vice-président régional de la Commission mondiale de l'UICN pour les aires protégées (CMAP) a assisté à une réunion en mai 1998 sur l'élaboration

d'un plan de gestion pour ce site. L'Office régional du Parc, créé en 1997, a achevé la première phase du plan de gestion ; toutefois, la réunion de mai 1998 a permis de constater plusieurs problèmes, dont la nécessité d'améliorer les installations pour les visiteurs et la formation de nouveaux gardes forestiers. La CMAP et la Fédération EUROPARC ont proposé de fournir des avis autorisés sur les installations du Parc et ont suggéré d'organiser des ateliers dans le Parc régional pour former le personnel à la protection des grottes et du karst. Le Parc a également invité l'UICN à fournir son avis sur l'élaboration du plan de gestion.

Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter une demande pour organiser une activité de formation sur site centrée sur la conservation de sites européens du patrimoine mondial comportant des grottes et du karst, au titre de l'assistance financière possible du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour fournir toute assistance nécessaire à la préparation et à la mise au point d'un plan de gestion pour le site.

Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande)

WHC-98/CONF.203/8, page 20

Le Bureau a été informé que ce site a été gravement endommagé par des incendies qui ont ravagé la Thaïlande et d'autres pays de la région. La prévention des feux de forêt a été considérée comme le problème majeur pour la gestion de ce site, par l'UICN, le Centre et d'autres experts et gestionnaires qui ont visité le site dans le cadre d'un atelier organisé par la Thaïlande du 19 au 23 janvier 1998. La plupart des participants à l'atelier ont signalé la nécessité d'une plus grande participation de la population à la gestion du site, y compris à la prévention des incendies de forêt. A la suite de cet atelier, le Président a approuvé l'octroi d'une somme de 20.000 dollars EU pour un projet conçu et présenté par le Comité national pour la protection du patrimoine mondial de Thaïlande, et portant sur la recherche, la formation et la sensibilisation de la population locale à la prévention et au contrôle des incendies de forêt. Les résultats du projet seront utilisés pour étudier et réviser la politique de gestion des incendies sur le site. Le projet prévoit la mise en œuvre d'activités conjointes sur la prévention et le contrôle des incendies de forêt par le personnel du site et des représentants des communautés locales, durant la prochaine saison sèche à partir de novembre 1998.

L'observateur de la Thaïlande a informé le Bureau qu'il ferait une déclaration sur ce bien à la vingt-deuxième session du Comité. Un représentant de l'UICN a fait remarquer que le Programme d'exploitation forestière de l'UICN envisageait d'entreprendre une initiative sur le problème des incendies de forêt en Asie et que l'UICN allait étudier les possibilités de lancer des opérations qui permettraient d'aider à prévenir et à contrôler les incendies de forêt sur ce site.

Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de coopérer afin d'assurer une mise en œuvre opportune du projet pour étudier et réviser la politique de gestion des incendies de forêt sur le site et mettre en œuvre une politique qui sollicite la coopération de la population locale. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport sur le succès des méthodes de gestion des incendies qui pourraient être testées à la prochaine saison sèche, pour le soumettre à l'examen de la vingt-troisième session du Bureau.

Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

WHC-98/CONF.203/8, page 21

Le Centre a transmis pour étude à l'UICN le rapport rédigé par Greenpeace International et intitulé "Le site du patrimoine mondial de St. Kilda menacé par un projet de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique". Ce rapport a exprimé de sérieux motifs d'inquiétude quant aux impacts potentiels sur le site, notamment dans l'éventualité d'un déversement de pétrole qui pourrait résulter de l'utilisation de plates-formes de production, de stockage et de dégagement (FPSO). D'importantes menaces sont dues aux risques de pollution provenant des dérivés du pétrole et des activités de forage. L'UICN a informé le Centre que l'Etat partie envisage actuellement de créer une aire spéciale de conservation pour les mers de l'archipel de St. Kilda, conformément à la Directive de l'Union européenne sur les habitats et les espèces. L'UICN s'est félicitée de cette initiative et a exprimé l'espoir que cela puisse aboutir finalement à l'extension du site du patrimoine mondial pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda.

L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau que son gouvernement préparait actuellement une réponse détaillée sur les questions soulevées. Toute licence est soumise à un examen complet qui est coordonné par le Patrimoine écossais.

Le Bureau a invité l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour protéger St. Kilda de conséquences préjudiciables potentielles de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique et à consulter tous les Etats parties intéressés avant de commencer de telles activités. Le Bureau s'est félicité de l'initiative de l'Etat partie afin d'étendre les limites du site aux mers de l'archipel de St. Kilda.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

WHC-98/CONF.203/8, page 22

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a noté que l'étude sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long, conçue et mise en œuvre par le Viet Nam et la JICA, a débuté en février 1998 et doit se poursuivre jusqu'en octobre 1999. Le Bureau a également été informé des négociations entre le Viet Nam et le Japon pour la construction du pont de Bai Chay qui doit relier la plage de Bai Chay à la ville d'Ha-Long en surplombant la baie de Bai Chay. Un accord de prêt pour des services d'ingénierie pour la construction du pont a été signé en mars 1998 par l'OECE, le Japon, et le gouvernement vietnamien. Il comprend une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'impact environnemental du projet de construction du pont.

Les autorités vietnamiennes ont fourni un "rapport explicatif" sur le projet de construction du pont de Bai Chay, une vue d'ensemble de l'étude technique détaillée sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long, un rapport sur les services d'ingénierie et l'étude d'impact environnemental pour le projet de construction du pont de Bai Chay, et un rapport sur l'étude de faisabilité du projet de construction du pont de Bai Chay. De plus, un rapport a été reçu concernant le projet auquel collaborent la Commission nationale pour l'UNESCO et le Bureau de l'UICN au Viet Nam, et qui consiste à étudier les caractéristiques géomorphologiques, notamment karstiques, de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a noté par ailleurs qu'une réunion en Asie de l'Est sur les impacts des carrières de calcaire sur la biodiversité et le patrimoine culturel (23-29 janvier) et une conférence nationale sur le

développement de la région de Quanh Ninh-Hai Phong (avril) sont prévues en 1999 et devraient fournir de nouveaux éléments d'information sur la conservation de la Baie d'Ha-Long. En outre, les conclusions préliminaires de l'étude environnementale JICA/Viet Nam sur la Baie d'Ha-Long devraient être communiquées avant la fin de 1998.

Le Bureau a engagé le Centre et l'UICN à maintenir des contacts avec les donateurs et les agences internationales en vue d'obtenir toutes les informations résultant des études en cours et des conférences et des réunions prévues en 1999, et d'entreprendre un examen approfondi du volume important de données contenues dans les rapports soumis par le gouvernement vietnamien. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de fournir à la vingt-troisième session du Comité en 1999, un rapport sur l'état de conservation de la Baie d'Ha-Long.

Parc national Durmitor (République fédérale de Yougoslavie)

WHC-98/CONF.203/8, page 23

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'une carte indiquant la zone de 40 hectares à retirer du Parc est en préparation. Les autorités du Parc ont transmis d'autres informations demandées par le Bureau en novembre 1997 au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement (FMPE). Le Bureau a noté qu'il existe un régime de protection d'ensemble de la Tara et de son canyon. Le Centre a demandé à la Déléation permanente de l'Etat partie auprès de l'UNESCO d'obtenir la documentation envoyée par les autorités du Parc et provenant du FMPE. Aucune information n'a été reçue de l'Etat partie.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 avril 1999, la carte indiquant les 40 hectares à retirer du Parc pour permettre au Bureau d'étudier la carte à sa vingt-troisième session. Le Bureau a demandé au Centre de poursuivre ses efforts pour obtenir les informations transmises par les autorités du Parc au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement (FMPE).

Le Bureau a décidé, en outre, d'adopter le nom officiel des Nations Unies pour l'Etat partie, comme suit : **République fédérale de Yougoslavie**

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

WHC-98/CONF.203/8, page 23

Le Bureau a été informé de l'étude par l'UICN du "Rapport sur la portée des impacts potentiels associés au développement proposé de l'ensemble hôtelier de Mosi-oa-Tunya" préparé par la Division de l'Eau, de l'Environnement et des Techniques de Sylviculture, CSIR, Afrique du Sud. Ce rapport a été commandé par Sun International, la société qui aimerait développer cet ensemble hôtelier du côté zambien de ce site transfrontalier du patrimoine mondial. Du point de vue de l'UICN, les questions les plus préoccupantes sont les suivantes : (a) l'emplacement du projet d'aménagement est situé dans le périmètre du site et particulièrement près des berges de la rivière ; (b) l'appui institutionnel qui pourrait être fourni par le gouvernement zambien pour traiter les problèmes d'environnement n'est pas défini ; (c) étant donné que le site appartient à deux Etats parties, le gouvernement zambien doit discuter le projet avec le gouvernement zimbabwéen afin de rechercher son accord sur la politique de mise en œuvre, ses procédures et son calendrier.

La réponse du Département zimbabwéen des Parcs nationaux et de la Gestion de la Faune sauvage (ZDNPWLM) à la proposition d'aménagement hôtelier de Sun International a été transmise au Centre le 25 septembre 1998 par la Commission nationale du Zimbabwe auprès de l'UNESCO. Le ZDNPWLM a souligné la nécessité de préserver le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et il a insisté sur le fait que toute proposition d'aménagement devait se conformer aux procédures de l'étude d'impact environnemental qui impliquent une participation totale de la collectivité. Le ZDNPWLM a fait remarquer qu'il manque de détails et d'informations sur la proposition de développement hôtelier. Le ZDNPWLM est par conséquent incapable de faire des commentaires spécifiques et constructifs ou d'approuver le projet d'aménagement.

Le Bureau a demandé au Centre de coopérer avec le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe afin d'organiser une réunion binationale réunissant les gouvernements de Zambie et du Zimbabwe. La réunion doit être conçue et organisée de manière à clarifier les questions concernant ce projet d'aménagement, conformément à la responsabilité commune des deux Etats parties de conserver et de gérer convenablement ce bien transfrontalier du patrimoine mondial. Le Bureau a également soutenu la position du ZDNPWLM insistant sur la nécessité de protéger le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et de soumettre toute nouvelle proposition de développement aux procédures des études d'impact environnemental avec l'entière participation du public.

PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)

a) Biens mixtes dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a pas recommandé l'inscription de sites mixtes sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

b) Rapports sur l'état de conservation des biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour action

Parc national de Kakadu (Australie)

WHC-98/CONF.203/8, page 25

WHC-98/CONF.203/INF.18

Le Président a rappelé que le Parc national de Kakadu a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour ses valeurs culturelles et naturelles en trois étapes, la première en 1981, la seconde en 1987 et la troisième en 1992.

Le Président a rappelé que les vingt et unième sessions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial ont étudié des rapports sur l'état de conservation de Kakadu provenant des autorités australiennes et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) en 1997. La vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial a également étudié des rapports en juin 1998. Les rapports de l'UICN ont signalé des menaces potentielles dus au projet de démarrage de la construction d'une mine d'uranium sur la concession d'exploitation minière de Jabiluka,

dans l'une des trois enclaves du bien du patrimoine mondial. Le gouvernement du Commonwealth d'Australie a fourni des rapports pour prouver son engagement en faveur de la conservation des valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu. Les rapports ont décrit en détail le processus d'évaluation et d'approbation qui a abouti au développement du projet d'exploitation minière d'uranium du site de Jabiluka. Les rapports ont également souligné le processus d'évaluation en cours pour déterminer les options concernant le raffinage et la gestion des résidus miniers pour la mine de Jabiluka. Le président a également noté que le Centre du patrimoine mondial avait reçu du monde entier de nombreuses lettres de protestation concernant la mine de Jabiluka.

Le Président a rappelé que la vingt-deuxième session du Bureau en juin 1998 avait demandé qu'il dirige une mission au Parc national de Kakadu. Le Bureau avait demandé que cette mission présente un rapport à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau et à la vingt-deuxième session du Comité.

Le Président a fait allusion au travail de la mission, qu'il a déclaré avoir été bien mené conformément au mandat (Annexe II du document WHC-98/CONF.202/INF.3 Rev) préparé en totale concertation et avec l'agrément final de l'ICOMOS, de l'UICN et des autorités australiennes. Il a également mentionné les autres membres de la mission – Bern von Droste (Directeur, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO), Patrick Dugan (UICN), Patricia Parker (ICOMOS), John Cook (US National Park Service) et deux ressortissants australiens, Jon Altman et Roy Green. Un Rapporteur du Centre du patrimoine mondial a également collaboré à la mission.

Après avoir reconnu l'aspect sensible des questions de politique intérieure en Australie, le Président a fait part de gratitude de la mission envers les autorités australiennes pour avoir préparé son itinéraire (Annexe III du document WHC-98/CONF.202/INF.3 Rev.), fait preuve d'une grande assistance et hospitalité au cours de la mission et avoir fourni toute une documentation de base aux membres de la mission avant et pendant celle-ci. Il a également remercié tous les parties prenantes que la mission a rencontrées pour le haut niveau de diffusion de l'information et la qualité des présentations verbales et écrites. Le Président a mentionné la présence à la session du Bureau de Mme Yvonne Margarula, la plus ancienne propriétaire du peuple aborigène Mirrar – propriétaire traditionnel de la région où sont situées les concessions minières de Jabiluka et Ranger et qui s'étend également dans certaines parties du Parc national de Kakadu.

Le Président a fait allusion au rapport de la mission (WHC-98/CONF.202/INF.3 Rev.) en faisant remarquer qu'il était essentiellement centré sur les dangers réels et potentiels que le projet d'exploitation minière de Jabiluka représente pour les valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu. Le rapport présente seize recommandations concernant des mesures palliatives. Le Président a insisté sur la manière dont le rapport avait été préparé et sur le fait que tous les membres de la mission avaient eu l'occasion de commenter le rapport lors de sa préparation. Lors de la phase finale de rédaction, tous les membres de la mission ont été invités par le Président à ajouter des déclarations personnelles et justificatives s'ils le désiraient. La déclaration rédigée en commun par les ressortissants australiens de la mission, Jon Altman et Roy Green, est incluse dans le rapport de la mission (Annexe I de WHC-98/CONF.202/INF.3.Rev.). Les cinq autres membres de la mission ont accepté et appuyé le rapport.

Le Président a présenté une brève chronologie de la préparation du rapport. Il a fait remarquer que la mission était initialement prévue du 4 au 10 octobre 1998, qu'elle avait été repoussée pour une durée indéterminée par le Ministre australien de l'Environnement en septembre et reprogrammée du 26 octobre au 1^{er} novembre 1998. Il a indiqué que le premier projet du rapport avait été préparé le 1^{er} novembre 1998, le second le 16 novembre et que les commentaires finaux avaient été reçus le 23 novembre et immédiatement incorporés. Le rapport final avait été envoyé aux autorités australiennes le 24 novembre. Il a informé le Bureau que le mandat de la mission avait prévu la préparation d'un rapport sur une période d'un mois mais que cela n'avait pas été possible en raison du report de la mission.

Le Président a informé le Bureau qu'il avait reçu une demande du Ministre australien de l'Environnement et du Patrimoine datée du 24 novembre 1998 afin que "le point soit retiré de l'ordre du jour du Bureau et du Comité". Sa demande mentionne la date tardive de la réception du rapport qu'il considérait comme "rendant maintenant physiquement impossible pour le gouvernement australien de prendre connaissance du rapport et de se faire une opinion à son sujet" avant les sessions du Bureau et du Comité.

Le Président a fait allusion à sa réponse à la lettre du Ministre dans laquelle il déclarait "il est impératif que la mission remplisse son mandat en présentant au Bureau le rapport qui a été demandé à la fin du mois de juin dernier". De plus, il a noté que "le gouvernement australien était au courant du travail de la mission depuis le début" et que la mission avait rencontré le Ministre et le Secrétaire australiens de l'Environnement à Canberra et avait exprimé "de manière ouverte et franche les tendances marquantes qui ressortaient des "renseignements et réunions d'information relatifs à la mission". Il a informé le Bureau qu'il avait également rappelé au Sénateur Hill qu'il avait lui-même demandé de reporter la mission et qu'il avait noté "que cela avait certainement rendu beaucoup plus difficile la préparation du rapport en termes de temps. En fait, je pense que nous n'aurions pas pu produire plus rapidement un tel rapport".

Le Président a également informé le Bureau qu'il avait reçu un double d'une lettre du Ministère australien des Affaires étrangères qui renouvelait la demande du Ministre de l'Environnement et du Patrimoine afin "que le point soit retiré de l'ordre du jour du Bureau et du Comité afin de pouvoir suivre le processus normal".

Le Président a déclaré qu'il avait noté et soigneusement étudié ces demandes mais qu'il estimait qu'en tant que Président du Comité, il devait remplir son mandat fixé à la dernière session du Bureau, de présenter le rapport demandé en juin 1998. Il a également estimé que le rapport devrait être étudié par le Bureau et que des recommandations devaient être faites au Comité.

Pour finir, il a attiré l'attention du Bureau sur le fait que, tout en ayant noté et étudié la demande de non-examen du rapport, le Bureau se trouvait confronté à une situation urgente due à l'avancement de la construction de la mine de Jabiluka située dans une enclave du site du patrimoine mondial mais qui n'en fait pas partie.

Le Président a ensuite demandé aux membres du Bureau s'ils désiraient qu'il poursuive en présentant le rapport et ses recommandations avant d'ouvrir la discussion. Notant que certains membres du Bureau pourraient ne pas avoir eu le temps de lire le rapport, il a proposé au Bureau de reporter la discussion au lendemain.

Le délégué du Japon a exprimé son appréciation et ses remerciements au Président et à la mission pour leur travail sérieux et pour la présentation du rapport malgré les contraintes de temps. Il a suggéré que l'on entende le point de vue de l'observateur de l'Australie.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il reconnaissait la gravité de la situation dans le Parc national de Kakadu et la nécessité de parvenir à une décision raisonnée et dans le respect des droits de l'Etat partie et de la Convention. Il a suggéré d'adopter un processus en deux temps consistant à présenter le rapport et à prendre la décision le lendemain en ce qui concerne le libellé de la recommandation du Bureau au Comité.

Le délégué de l'Italie a reconnu le caractère sensible de la question pour le gouvernement australien et a demandé à écouter le rapport du Président. Les délégués du Bénin et du Liban ont été du même avis. Le Bureau a pris note du rapport de la mission.

L'UICN a présenté une déclaration de principe qui avait été approuvée pour présentation au Bureau par le Directeur général de l'UICN. La déclaration se rapportait au rapport de la mission de Kakadu et à la résolution sur "La conservation du site du patrimoine mondial de Kakadu, Australie, site du patrimoine mondial" adoptée par le Congrès mondial de conservation au Canada en 1996, qui avait été présentée à la vingt-deuxième session du Bureau. Le Bureau a convenu d'inclure la déclaration de principe de l'UICN en tant qu'annexe à son rapport (voir Annexe II). L'UICN estime que les conditions sont réunies pour l'inscription du Parc national de Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN estime que ne pas reconnaître les périls affaiblirait dangereusement les normes sur lesquelles se fonde le grand respect porté à la Convention sur le plan international.

L'ICOMOS a fait remarquer qu'en attendant une déclaration détaillée d'ICOMOS-Australie sur le contenu du rapport de la mission, il estimait que les recommandations faites dans le rapport semblaient tout à fait coïncider avec la présentation faite à la mission par ICOMOS-Australie. L'ICOMOS a donc accordé un appui général au rapport de la mission.

L'observateur de l'Australie a ensuite été invité à faire une présentation au Bureau. En résumé, il a déclaré que l'Australie avait été et continuait d'être un ferme partisan de la Convention du patrimoine mondial et est engagée à remplir ses obligations aux termes de la Convention. Il a mentionné le manque de temps dont avait disposé l'Australie pour répondre au rapport de la mission. Pour l'Australie, la première lecture du rapport révèle des erreurs juridiques, dans les faits et dans l'analyse et des recommandations qui sont erronées et inacceptables pour le gouvernement australien. En notant que le gouvernement australien estime que le site n'est pas en péril, il a demandé au Bureau de recommander au Comité que l'on donne à l'Australie l'occasion de présenter comme il convient ses commentaires justifiés sur le rapport, ainsi qu'un rapport complet, à la prochaine réunion du Bureau. Par ailleurs, il a demandé que le Bureau recommande au Comité de reporter son examen du rapport à sa prochaine réunion.

Le Président a répondu en se référant à la responsabilité du Bureau d'appliquer la Convention en tant qu'instrument de coopération internationale et non à travers des interprétations nationales étroites. Il a rappelé la responsabilité des Etats parties de protéger les valeurs universelles exceptionnelles et de maintenir et de conserver notre patrimoine commun. Il a plaidé, en tant que Président du Comité, pour un renforcement de l'esprit de coopération et des responsabilités fiduciaires. Il a fait rappeler la nécessité de parvenir à des décisions qui auront une légitimité pour l'ensemble de la communauté.

La formulation des recommandations a ensuite fait l'objet de plusieurs débats à huis clos avec des membres du Bureau avant délibération finale et approbation en séance plénière.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a observé que tous les membres du Bureau avaient réfléchi sur les propositions de recommandations. Le Bureau avait essayé de respecter les droits et les devoirs de l'Etat partie et avait en même temps reconnu qu'il devait faire tout ce qu'il pouvait pour préserver les valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu. Il a suggéré d'approuver les recommandations et de les transmettre au Comité. Le délégué du Bénin s'est déclaré d'accord avec les commentaires et la suggestion du Délégué des Etats-Unis d'Amérique.

L'observateur de la France a déclaré qu'il reconnaissait les difficultés que cela représentait pour le Bureau de rédiger des recommandations qui reconnaissent comme il convient les droits et les intérêts de l'Etat partie et l'obligation pour le Bureau et le Comité de protéger les valeurs universelles exceptionnelles du Parc national de Kakadu. Il a cependant observé qu'il ne comprenait pas pourquoi il était fait mention d'une période de six mois au paragraphe (iii) car cela ne correspond pas au calendrier du Bureau ou du Comité en 1999.

L'UICN, parlant au nom de l'UICN et de l'ICOMOS, a rappelé l'urgence des questions à étudier étant donné que la construction de la mine de Jabiluka a déjà commencé. L'UICN a rappelé que les déclarations de l'UICN et de l'ICOMOS au Bureau, le 27 novembre 1998, appuyaient les recommandations du rapport de la mission de Kakadu, et attiraient tout particulièrement l'attention sur les recommandations pour l'application du « principe de précaution » et sur le fait que "le projet d'exploitation minière et de raffinage à Jabiluka ne devrait pas être poursuivi". L'UICN a exprimé les points de vue de l'UICN et de l'ICOMOS selon lesquels la non-application des recommandations du rapport de la mission affaiblirait les normes et constituerait un risque pour la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial. Ils ont noté que cela était particulièrement préoccupant à un moment où l'on assiste à un développement des pressions et des impacts dus à l'exploitation minière sur plusieurs sites du patrimoine mondial. Le Bureau a convenu d'inclure le texte de la déclaration commune UICN-ICOMOS en tant qu'Annexe III au rapport.

Le Président a déclaré qu'il était conscient que dans ce processus pour parvenir à un accord sur les recommandations du Bureau, il fallait trouver une solution pour concilier des points de vue conflictuels et prendre en considération les droits de l'Etat partie. Le Bureau a l'obligation d'appliquer le principe de précaution mais avait toléré une certaine latitude de temps dans l'application de ses recommandations. Il a noté que les recommandation et la déclaration commune de l'UICN et de l'ICOMOS seraient transmises et traitées par le Comité. Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Bureau.

Recommandations :

Le Bureau a reconnu que le rapport de la mission au Parc national de Kakadu est à la fois exhaustif et crédible et recommande que le Comité en prenne connaissance et l'étudie à sa vingt-deuxième session. Le Bureau :

- i. se déclare gravement préoccupé face aux dangers réels et potentiels pour les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu qui, comme le fait observer le rapport de la mission, proviennent essentiellement du projet d'extraction et de raffinage d'uranium à Jabiluka ;

- ii. note avec inquiétude qu'en dépit des dangers qui menacent les valeurs du patrimoine mondial, les travaux de construction de la mine de Jabiluka ont commencé en juin 1998 et se poursuivent actuellement ;
- iii. a été informé par les autorités australiennes que le creusement de la déclivité et du site miniers vont commencer ; toutefois, aucune exploitation minière d'uranium n'aura lieu dans les six mois à venir et aucune licence d'exportation d'uranium de Jabiluka ne sera délivrée. Le Bureau a également été informé que les autorités australiennes vont agir pour achever le plan de gestion du patrimoine culturel qui sera accompagné d'une consultation publique indépendante et qu'elles vont accélérer la mise en œuvre de l'étude d'impact social pour la région de Kakadu ;
- iv. note qu'il existe une grande divergence d'opinion en ce qui concerne le degré de certitude scientifique permettant de mesurer l'impact de la mine sur les valeurs du patrimoine mondial de Kakadu (notamment la modélisation hydrologique, la prévision et l'impact de conditions météorologiques sévères, le stockage du minerai d'uranium en surface et le stockage à long terme des résidus miniers) ;
- v. note que les valeurs culturelles associatives et les sites archéologiques et d'art rupestre qui ont justifié l'inscription du Parc national de Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial, et la capacité des communautés aborigènes affectées à poursuivre leurs rapports ancestraux avec la terre, sont menacées par le projet minier de Jabiluka ; et
- vi. souligne l'importance fondamentale d'assurer la participation, la négociation et la communication exhaustives et permanentes avec les propriétaires traditionnels aborigènes, les gardiens et les gestionnaires en ce qui concerne la conservation des valeurs patrimoniales exceptionnelles de Kakadu pour les générations futures.

Etant donné les dangers réels et potentiels que pose la mine d'uranium de Jabiluka, qui sont signalés dans le rapport de la mission UNESCO à Kakadu, que le Bureau, l'UICN et l'ICOMOS ont de nouveau constaté avec inquiétude, le Bureau recommande les mesures suivantes :

1. Tenant compte des préoccupations exprimées par l'observateur de l'Australie, les autorités australiennes devraient être priées de présenter, **avant le 15 avril 1999**, un rapport détaillé sur leurs efforts pour empêcher de nouveaux dégâts et réduire toutes les menaces décrites dans le rapport de l'UNESCO qui mettent en danger les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu, Australie. Le rapport devrait évoquer ces menaces dues à la construction de la mine de Jabiluka, à l'extraction de minerai d'uranium à Jabiluka, ainsi que les autres solutions concernant le raffinage du minerai à Jabiluka et Ranger. Le rapport présenté par les autorités australiennes devrait comprendre une mise à jour détaillée de l'application du plan de gestion du patrimoine culturel mentionné au point (iii) ci-dessus ainsi que dans le rapport de la mission.
2. Dès réception par le Secrétariat, le rapport mentionné à la recommandation 1 ci-dessus devrait être transmis à l'ICOMOS et à l'UICN qui devront veiller à ce que la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial dispose d'une étude écrite réalisée par des experts indépendants concernant la réduction des menaces causées par la construction de la mine de Jabiluka et représentant des dangers réels et potentiels pour le

Parc national de Kakadu, Australie. L'avis autorisé de l'ICOMOS et de l'UICN devrait être fourni au Secrétariat **avant le 15 mai 1999** pour diffusion immédiate aux membres du Bureau et aux autorités australiennes.

3. Il devrait être demandé aux autorités australiennes de charger le Groupe scientifique australien chargé de la supervision de mener une étude complète sur les questions scientifiques mentionnées au paragraphe (iv) ci-dessus et de l'adresser au Secrétariat **avant le 15 avril 1999**. Cette étude sera soumise à un examen réalisé par des pairs, effectué par un comité scientifique indépendant composé de scientifiques choisis par l'UNESCO en concertation avec le Conseil international des Unions scientifiques et le Président du Comité du patrimoine mondial. Le rapport de l'examen réalisé par des pairs sera fourni au Secrétariat **avant le 15 mai 1999** pour diffusion immédiate aux membres du Bureau, à l'UICN et aux autorités australiennes.
4. Les rapports mentionnés aux recommandations 1,2 et 3 ci-dessus devraient être étudiés par la vingt-troisième session du Bureau, et si le Bureau estime que les menaces décrites dans le rapport de la mission persistent, le Bureau est autorisé par le Comité à inscrire immédiatement le Parc national de Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

WHC-98/CONF.203/8, page 29

Le Bureau, à sa vingt-deuxième session extraordinaire, a rappelé qu'au cours des trois dernières années, le Comité et le Bureau ont étudié l'état de conservation du Sanctuaire historique de Machupicchu en diverses occasions, en particulier en ce qui concerne des dispositions pour une gestion appropriée et l'établissement d'un plan directeur d'ensemble. Il a également rappelé que le Comité et le Bureau avaient réaffirmé qu'aucune mesure ne devait être entreprise concernant la mise en œuvre d'un système de téléphérique, ou tout autre travail important à cet égard, jusqu'à la mise en place d'un plan de gestion approprié.

En réponse aux préoccupations exprimées par le Comité et le Bureau, le gouvernement péruvien a élaboré un plan directeur pour le Sanctuaire de Machupicchu qui résulte d'un effort commun de plusieurs institutions. Ce plan a été adopté par l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA) et l'Institut national pour la culture (INC) à la fin d'octobre 1998 et il a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 17 novembre 1998.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite le gouvernement péruvien des mesures qu'il a prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité et son Bureau, particulièrement l'adoption d'un plan de gestion pour le Sanctuaire historique de Machupicchu. Il demande à l'UICN et à l'ICOMOS d'entreprendre une étude approfondie du plan de gestion et de présenter ses conclusions à la vingt-troisième session du Bureau en juin/juillet 1999.

Il demande aux autorités péruviennes de transmettre toute la documentation pertinente ainsi que les dispositions concernant la structure de gestion et le plan de gestion pour le sanctuaire, le système de téléphérique (étude d'impact environnemental, plans détaillés, etc.), ainsi que tous les autres travaux ou projets envisagés actuellement ou dans l'avenir pour être mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine

mondial, dès qu'ils seront disponibles, au Centre du patrimoine mondial pour étude par l'ICOMOS et l'UICN et examen par le Bureau et/ou le Comité.

Le Comité demande en outre au Bureau, à sa vingt-troisième session, de décider s'il convient que l'UICN et l'ICOMOS entreprennent une seconde mission au Pérou pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du plan de gestion, ainsi que la situation concernant le projet de téléphérique, une éventuelle extension hôtelière et d'autres grands travaux qui pourraient être prévus. Le Comité engage le gouvernement péruvien à ne prendre aucune décision concernant des projets qui pourraient avoir un impact considérable sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc avant la mission éventuelle UICN/ICOMOS et avant consultation avec le Comité du patrimoine mondial comme il est recommandé au paragraphe 56 des Orientations. Finalement, le Comité a félicité le Gouvernement finlandais de son intérêt pour la préservation du Parc et la mise en œuvre d'un grand projet de conversion de la dette à cet égard.

c) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il prenne note

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

WHC-98/CONF.203/8, page 26

A sa vingt et unième session, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de fournir un calendrier pour la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'exploitation forestière, comprenant l'extension éventuelle des limites de ce site du patrimoine mondial. Les autorités australiennes ont informé le Centre que des négociations entre les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth sont en cours pour fixer un calendrier qui inclurait potentiellement l'extension des limites du site du patrimoine mondial. Elles fourniront le calendrier dès que les gouvernements seront parvenus à un accord.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport des ONG australiennes pour le soumettre à l'examen de l'Etat partie. Le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN maintiennent les contacts avec les autorités australiennes afin d'obtenir des informations sur le calendrier dès que les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth seront parvenus à un accord.

Mont Taishan (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 26

Le Bureau a été informé que la mission Centre-UICN qui a visité le site en septembre 1998 était préoccupée du fait que la direction du site désire clairement ouvrir trois nouveaux lieux d'intérêt panoramique dans les lieux pittoresques de la "Bougie céleste", de "l'Arrière du bassin rocheux" et de la "Source de jade". Il serait nécessaire de réduire de façon importante le nombre d'étalages de vente le long de l'itinéraire de marche. Par ailleurs, la direction doit insister davantage sur l'aspect éducatif lié aux valeurs de patrimoine naturel de la région et sur la sensibilisation des visiteurs concernant les valeurs culturelles et naturelles de la région présentant une importance de patrimoine mondial.

Le Bureau a invité l'Etat partie à prendre des mesures pour définir la capacité de charge du site du patrimoine mondial et, à partir de cette définition, à élaborer un plan de gestion des visiteurs et un plan de développement du tourisme pour le site. Par ailleurs,

le Bureau a demandé aux responsables de la gestion du site d'insister davantage sur l'aspect éducatif lié aux valeurs de patrimoine naturel de la région et sur la sensibilisation des visiteurs concernant les valeurs culturelles et naturelles de la région présentant une importance de patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN en Chine soit transmis aux autorités chinoises compétentes et soumis à l'examen de l'ICOMOS.

Mont Huangshang (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 27

La mission Centre-UICN de septembre 1998 a jugé exemplaires la gestion des visiteurs et le développement du tourisme au Mont Huangshang. Toutefois, elle a vivement engagé la direction à envisager d'organiser un itinéraire de marche en sens unique pour les visiteurs qui circulent sur les pentes des pics et aux alentours, afin de limiter davantage l'affluence. Même si la direction du site maintient son plan de création d'un long sentier en direction des Pics des Neuf Dragons afin d'alléger la pression sur les lieux d'intérêt panoramique les plus recherchés, elle ne devrait pas autoriser le développement de nouveaux hôtels au voisinage de ces pics. Les valeurs de patrimoine naturel de ce site sont de plus en plus prises en considération et l'équipe s'est félicitée de l'intérêt manifesté par la direction pour favoriser la recherche sur la biodiversité de la région et en faire connaître les résultats aux visiteurs. Il faut inciter l'Etat partie à apporter son appui à la direction du site, actuellement soucieuse de combattre la maladie du flétrissement des pins qui semble atteindre les pins légendaires de Huangshang.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de sa bonne gestion des visiteurs et du développement du tourisme sur le site et a invité toutes les autorités compétentes de l'Etat partie à : (a) organiser un itinéraire de marche en sens unique pour les visiteurs qui circulent sur les pentes des pics et aux alentours ; (b) ne pas autoriser le développement de nouveaux hôtels au voisinage de ces sites pittoresques très fréquentés, comme les Pics des Neuf Dragons ; (c) favoriser la recherche sur la biodiversité de la région et en faire connaître les résultats aux visiteurs ; et (d) prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la maladie du flétrissement des pins qui semble atteindre les pins légendaires de Huangshang. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN en Chine soit transmis aux autorités chinoises compétentes et soumis à l'examen de l'ICOMOS.

Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Macédoine, ex-République yougoslave de)

WHC-98/CONF.203/8, page 28

Une mission de suivi commune UNESCO-ICOMOS-UICN a été menée en septembre 1998, pour la première fois depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Le rapport de la mission attire particulièrement l'attention sur le fait que lors de l'inscription, de ce bien mixte sur la Liste du patrimoine mondial, les villes bien préservées d'Ohrid et de Struga étaient situées dans un environnement naturel presque vierge sur les bords du lac d'Ohrid. Pour ce qui est du patrimoine culturel, seuls des monuments spécifiquement énumérés figurent sur la Liste du patrimoine mondial. Ces monuments sont très bien préservés. Le patrimoine naturel comprend la partie du lac qui fait partie du pays (et non la partie située en Albanie) et une partie du Parc national du mont Galicia. Actuellement, l'énorme développement des constructions et des activités liées aux installations a

sérieusement modifié l'équilibre initial de la région: par exemple, la ville de Sagra a englobé dix nouvelles sous-communautés.

La mission a observé que les autorités entreprennent de grands efforts en vue de la préservation du patrimoine naturel et culturel du site. Toutefois, le développement économique et démographique constitue pour les valeurs du site des menaces que l'on ne peut traiter que par une approche intégrée et des mesures de protection associant la préservation du patrimoine culturel et naturel.

Le rapport de la mission comprend un ensemble de recommandations qui appellent à établir un cadre juridique spécial pour le site du patrimoine mondial (en intégrant la culture et la nature), le renforcement de la gestion, la préparation d'un plan de gestion de l'espace pour la zone concernée et les villes, et l'extension du site afin d'inclure l'ensemble du Parc national du mont Galicia.

Le Bureau a pris note du rapport de la mission commune UNESCO-UICN-ICOMOS sur le site mixte du patrimoine mondial de la contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Ex-République yougoslave de Macédoine). Il a félicité le gouvernement du pays des efforts entrepris pour la préservation des monuments et de l'environnement d'Ohrid. Il a recommandé au gouvernement de considérer soigneusement la recommandation de la mission, particulièrement en ce qui concerne la planification intégrée et la protection juridique du patrimoine naturel et culturel. Il a également demandé aux autorités de revoir la définition du patrimoine culturel, de définir et de proposer des limites révisées, si nécessaire, et de créer des zones tampons appropriées. Il a demandé au gouvernement de fournir une réponse au rapport avant le 15 avril 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali)

WHC-98/CONF.203/8, page 33

Un programme d'inventaire des biens culturels financé par le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1995-1996 est à l'origine d'un important travail d'identification, de diagnostic et d'interventions ponctuelles que la Mission Culturelle et d'autres partenaires (Université de Konstanz et chercheurs-architectes maliens) mènent pour une meilleure conservation de ce patrimoine à la fois culturel et naturel.

La Mission Culturelle, avec le budget de l'Etat malien, mène de façon permanente une campagne de sensibilisation à travers les 289 villages du site, relative à la protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine. La composante "cités et sites historiques" du projet "Développement Urbain et Décentralisation" (PNUD) au pays dogon inclut: la création d'un Centre de Documentation sur la Culture dogon à Bandiagara, la réhabilitation du campement de Songo et l'aménagement de pistes piétonnières dans la région de Sangha.

Le Bureau a félicité les autorités maliennes des efforts entrepris pour la préservation de ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ; invité les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial", à (i) coordonner l'aide internationale, et (ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée

par la Convention, des restaurations importantes. Le Bureau a également incité les autorités à mettre en œuvre des activités de sensibilisation au sein de la population.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

WHC-98/CONF.203/8, page 27

Les autorités néo-zélandaises, dans une lettre en date du 11 septembre 1998, ont fait remarquer qu'une éruption du mont Ruapehu en 1953 avait causé l'une des plus grandes catastrophes civiles du pays et que les coulées de boue provenant du cratère sont inévitables après l'éruption actuelle. Le ministre de la Conservation a demandé une évaluation d'ensemble écologique et culturelle définissant les risques et évaluant les incidences des options prises pour les limiter. Les autorités néo-zélandaises considèrent les trois options suivantes comme les plus appropriées actuellement :

- (a) installer une alarme et un système de signalisation ;
- (b) construire des structures sur la montagne pour contenir la coulée de boue prévue quand le barrage de cendres est sur le point de céder ;
- (c) creuser au bulldozer une tranchée dans le barrage de cendres, bien que la possibilité de creuser à la main une tranchée peu profonde n'ait pas été totalement écartée.

La direction du Parc est régulièrement en contact avec les tribus des Ngati Rangi et des Ngati Tuwharetoa pour échanger des informations et des points de vue et il est bien clair qu'elles n'apprécient pas l'idée de travaux d'ingénierie au lac de cratère. Les Ngati Rangi considèrent que creuser à l'extrémité du cratère "porte atteinte à l'intégrité autochtone et à la force du statut de patrimoine mondial culturel" du Parc. Toutefois, les deux tribus comprennent les risques que cela représente pour la sécurité publique et l'infrastructure (par exemple, les ponts et les routes) et le Grand chef des Ngati Tuwharetoa a l'intention de réunir un groupe de consultation pour traiter ces questions avec la direction du Parc. Quand le projet de rapport sur l'évaluation environnementale et culturelle sera prêt à diffuser, les deux tribus seront consultées. Le Département de la Conservation est engagé dans un processus de consultation qui préconisera un code de conduite éthique exemplaire et une pratique de la conservation sur le terrain qui mettront l'accent sur la responsabilité sociale et la sensibilité culturelle. Le Directeur du Centre qui a assisté aux Cérémonies du patrimoine mondial au cours du week-end du 21-22 novembre 1998 au Parc national de Tongariro, a confirmé cette approche extrêmement délicate adoptée par la direction du Parc pour tenter de trouver des solutions à cette question.

Le Bureau a félicité les autorités néo-zélandaises de la conduite éthique et de la sensibilité culturelle dont elles font preuve pour traiter cette question. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter un rapport mis à jour sur la gestion de l'amas de cendres dans la zone de déversement du lac de cratère du Mont Ruapehu à sa vingt-troisième session en 1999.

C. PATRIMOINE CULTUREL

Le Bureau a examiné les rapports sur l'état de conservation de quarante deux biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

a) Biens culturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a pas recommandé l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

WHC-98/CONF.203/8, page 49

A la demande des autorités dominicaines, une mission d'experts a été entreprise en août 1998 pour évaluer l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Saint-Domingue. Le rapport indique que, comparée à la précédente mission de suivi en 1993, la situation est stable et ne présente pas de problèmes majeurs. Il insiste toutefois sur la nécessité d'équilibrer les interventions entre la récupération physico-écologique de la zone, le développement du tourisme et le développement socio-économique de la population locale (logements, services, etc.). Il souligne par ailleurs que le contrôle effectif du Bureau du patrimoine culturel dépend beaucoup de l'adoption du plan de gestion de la ville qui crée une zone de protection accrue et des normes pour l'occupation des sols. Il signale également que plusieurs bâtiments de la ville se sont écroulés récemment, non pas en raison de catastrophes naturelles mais par manque d'entretien.

Le 22 septembre 1998, l'ouragan Georges a causé de sérieux dégâts en République dominicaine. Le Secrétariat a reçu des rapports du Bureau du patrimoine culturel de la République dominicaine et du Comité national de l'ICOMOS par l'intermédiaire du vice-Président de l'ICOMOS pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il a été signalé qu'un grand nombre de bâtiments résidentiels et d'églises, ainsi que la Casa de Juan de Herrera et la Plaza de Colon ont subi de graves dégâts.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité se déclare préoccupé des dégâts causés par l'ouragan Georges au site du patrimoine mondial de Saint-Domingue et incite les autorités nationales à prendre les mesures nécessaires pour la consolidation et la sauvegarde des bâtiments endommagés. Il se déclare prêt à appuyer la prise de mesures d'urgence pour la consolidation et la récupération des bâtiments endommagés.

En même temps, le Comité note qu'une partie des dégâts n'ont pu se produire qu'en raison du manque d'entretien et de mesures préventives. Il souligne la nécessité d'une préparation préalable aux risques, d'une planification préventive et de mesures de conservation, en particulier dans les régions sujettes aux ouragans, comme c'est le cas

pour les Caraïbes. Il recommande fermement aux autorités de mettre au point un plan de préparation préalable aux risques pour la ville de Saint-Domingue et de prêter une très grande attention à l'entretien et aux mesures préventives.

Le Comité demande aux autorités de présenter, avant le 15 avril 1999, un rapport d'avancement sur les mesures prises en réponse au rapport de la mission de suivi d'août 1998 et aux dégâts causés par l'ouragan Georges.

Le Comité demande au Secrétariat et aux organes consultatifs d'étudier les possibilités de mise au point d'activités spécifiquement destinées aux Caraïbes afin de favoriser la création et la mise en œuvre de programmes de préparation préalable aux risques."

Axoum (Ethiopie)

En 1996, un rapport sur l'état de conservation d'Axoum a été présenté à la vingtième session du Comité du patrimoine mondial ; il soulignait que "la gestion du site devait être renforcée par la collecte d'une documentation qui devait être disponible et servir comme base de la planification de la gestion et de la conservation pour l'avenir, et ceci d'autant plus que le plan directeur est en préparation."

En 1998, le Directeur de la Division du patrimoine culturel a jugé nécessaire de "prévoir un plan d'urbanisme pour protéger le site menacé par des projets de construction envisagés par les autorités religieuses".

En novembre 1998, un membre du personnel de l'ICCROM, au cours d'une mission de pré-évaluation pour la Banque mondiale en Ethiopie a noté que :

1. les arbres d'un site boisé directement en face de la Stèle ont été abattus et que l'Eglise orthodoxe éthiopienne prévoyait de construire une résidence pour le patriarche de l'église ; toutefois, les travaux de construction n'ont pas encore commencé.
2. Le Directeur du Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH), bien qu'au courant du projet de construction, n'avait pas vu les plans du bâtiment proposé et n'était pas informé que les travaux allaient commencer. La carte jointe illustre ces informations.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité, conscient du rôle très important de l'Eglise orthodoxe éthiopienne dans la vie de la communauté et en tant que symbole éminent d'un patrimoine culturel très important dans la ville d'Axoum et en Ethiopie, demande que

1. le Centre envoie une lettre au Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) et au patriarche de l'Eglise orthodoxe éthiopienne pour rappeler l'importance des valeurs de patrimoine mondial du site et pour souligner la nécessité de le préserver, ce qui exigerait le report de tous nouveaux travaux à proximité de la Stèle ;
2. la mission sur l'état de conservation prévue par le Centre du patrimoine mondial en juin 1998, qui a été remise à plus tard pour des raisons de sécurité, soit effectuée dès

que possible afin de formuler une définition claire des limites du site du patrimoine mondial ;

3. les institutions éthiopiennes et l'UNESCO apportent tout l'appui et la considération nécessaires à la préparation d'un plan d'ensemble urbain d'Axoum comprenant une partie clairement consacrée à la conservation qui maintienne un équilibre entre les contraintes en matière de conservation et la nécessité de poursuivre la croissance et le développement de la ville et des communautés d'Axoum."

Cathédrale Notre-Dame, ancienne Abbaye Saint-Rémi et Palais de Tau à Reims (France)

WHC-98/CONF.203/8, page 52

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'en réponse à une demande du Bureau à sa vingt-deuxième session en juin 1998, il avait reçu une lettre des autorités françaises sur la médiathèque et la planification des alentours de la cathédrale. Les autorités ont indiqué qu'une commission avait été nommée pour étudier la préservation et la planification du parvis de la cathédrale et qu'il avait invité l'ICOMOS à faire partie de cette commission. Le Secrétariat a également indiqué qu'il avait reçu des informations d'une organisation non gouvernementale signalant que le permis de démolir les bâtiments existants à l'emplacement de la médiathèque avait été délivré et que l'autorisation de construire la médiathèque aurait été donnée.

L'ICOMOS a annoncé qu'il avait envoyé une mission d'experts à Reims et que celle-ci estimait que l'échelle du bâtiment de la médiathèque était trop importante, que sa hauteur et sa forme ne constitueraient pas un paysage urbain équilibré, que l'échelle monumentale du bâtiment est totalement déplacée par rapport aux alentours immédiats du bâtiment et ne pourrait donc s'y intégrer. L'ICOMOS a également estimé qu'il faudrait créer une zone tampon clairement délimitée autour des monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et établir un plan de gestion pour les monuments et leur zone tampon.

L'observateur de la France a fait savoir qu'un expert serait présent lors de la session du Comité et qu'il pourrait fournir des informations détaillées au Comité.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé du projet de médiathèque mais a décidé de transmettre le dossier au Comité pour examen afin que l'expert de France puisse fournir des informations complémentaires.

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

WHC-98/CONF.203/8, page 53

WHC-98/CONF.203/INF.15

Le ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg a présenté le quatrième rapport sur l'état de conservation du site, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session. Ce rapport a été mis à la disposition du Bureau en tant que document d'information.

Le rapport mentionne le projet d'extension du site du patrimoine mondial, les concours d'urbanisme pour le Centre vert – Alter Markt/Lustgarten et le quartier am Bahnhof, ainsi que d'autres projets de construction spécifiques.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité prend note du quatrième rapport sur l'état de conservation des Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin. Il se félicite des mesures prises par les autorités du Land de Brandebourg suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session.

Le Comité accueille favorablement la soumission du projet d'extension du site du patrimoine mondial de Potsdam et demande au Bureau d'examiner cette proposition à sa vingt-troisième session, à la lumière des discussions et des recommandations du Comité à ses vingtième et vingt et unième sessions.

Le Comité note l'achèvement du concours d'urbanisme pour "le centre vert" (Alter Markt/Lustgarten. S'agissant du concours d'urbanisme pour le Quartier am Bahnhof, le Comité déplore que le réexamen des zones de construction des zones 9-12, à la lumière des résultats du concours d'urbanisme, n'ait pas donné lieu à la révision du programme ou à la conception de ces zones de construction et n'ait donc pas permis de trouver une solution pleinement satisfaisante. Le Comité reconnaît que la hauteur des bâtiments ne rompt plus la perspective que forment les composantes du site du patrimoine mondial, mais il estime que leur volume et leur monotonie constituent un élément négatif pour l'environnement urbain. Une révision de leur conception pourrait encore en réduire l'impact négatif.

Le Comité incite les autorités municipales à poursuivre le processus d'urbanisme et l'élaboration de directives à cet effet. Il apprécie que les autorités s'engagent à transmettre les directives d'urbanisme pour le paysage culturel de Potsdam au Comité du patrimoine mondial à la fin de 1998. Il demande que l'ICOMOS examine ces directives dans le cadre de la mission d'évaluation qu'il entreprendra à Potsdam au début de 1999 et présente ses conclusions au Bureau à sa vingt-troisième session.

Le Comité qui a examiné le "Projet de transport Unité allemande N° 17" (aménagement des voies navigables) à sa vingtième session, se félicite des efforts accomplis par le Gouvernement fédéral afin de trouver une alternative qui serait sans risques pour le parc de Babelsberg ou d'autres éléments du paysage culturel de Potsdam.

En conclusion, le Comité demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 15 septembre 1999, un cinquième rapport sur l'état de conservation portant sur les points suivants :

- Version définitive des directives d'urbanisme et information sur leur adoption et leur mise en application ;
- Avancement de l'exécution du projet retenu pour le Quartier am Bahnhof et des mesures pour réduire l'impact négatif des zones de construction 9-12 sur l'environnement architectural et urbain ;
- Conclusions de l'examen des autres possibilités de tracés des voies navigables concernant le Projet de transport Unité allemande N° 17 et de leur impact éventuel sur l'intégrité du site du patrimoine mondial."

Forts et châteaux du Ghana (Ghana)

WHC-98/CONF.203/8, page 31

Les Forts et châteaux du Ghana, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, comprennent trois châteaux, quinze forts en relativement bon état, 10 forts en ruine et sept sites comportant des traces de fortifications. Tous les sites sont des monuments protégés par le Ghana Museums and Monuments Board (GMMB), exceptés le Fort James à Accra et le Fort William à Anomabu, qui sont toujours utilisés comme prisons. Ces sites font l'objet d'inspections périodiques mais leur entretien régulier et leur conservation sont sévèrement affectés par les ressources financières limitées du GMMB.

Durant la période 1992-1997, de grands travaux de conservation ont été effectués au château de Cape Coast à Cape Coast, au château Saint Georges et au Fort Saint Jago à Elmina, dans le cadre du volet de préservation historique du "Programme de développement intégré de la région du Centre" financé par le PNUD et l'USAID.

On peut répartir les principales menaces en trois grands domaines :

- (i) Pressions dues à l'environnement. Le climat tropical maritime avec ses vents violents, ses fortes pluies et son atmosphère saline corrosive est une cause essentielle de détérioration du tissu physique des bâtiments. De plus, certains des sites sont affectés par l'avancée de la mer et l'érosion du sol sur lequel sont édifiés les constructions.
- (ii) L'absence de zones tampons et la pression due au développement. Aucun des sites inclus dans le site du patrimoine mondial ne possède de zone tampon ni de limites bien définies. L'empiétement d'établissements humains et d'activités dans des zones au voisinage direct des sites du patrimoine mondial, et l'érosion et la pollution des environs qui en découlent, constituent une menace sérieuse pour la sauvegarde des biens. La question la plus préoccupante est l'extraction illicite permanente de sable et de terre autour des forts, qui peut à la longue compromettre la stabilité des constructions. L'existence de dépotoirs et la pollution des plages autour des forts sont également inquiétantes.
- (iii) L'absence de financement approprié pour l'entretien régulier et la conservation des sites. A part l'assistance mentionnée plus haut provenant du PNUD et de l'USAID, l'ensemble du financement des sites est pratiquement assuré par le gouvernement ghanéen au titre de son budget annuel. Toutefois, le niveau de financement est bien trop insuffisant pour répondre aux besoins élémentaires en matière d'entretien et de conservation. Résultat, certaines des constructions se sont tellement détériorées qu'une intervention urgente est nécessaire pour les empêcher de s'écrouler.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité,

- remercie les autorités nationales du Ghana de leurs efforts dans la préservation des sites du patrimoine mondial du Ghana et les félicite des travaux de conservation récemment effectués à Cape Coast et Elmina ;

- engage vivement les autorités nationales à s'assurer que tous les forts classés patrimoine mondial ne sont pas utilisés à des fins autres et que leurs valeurs de patrimoine mondial sont préservées ;
- recommande que des mesures soient prises d'urgence pour définir des zones tampons autour des biens, ainsi que d'autres mesures de protection afin d'empêcher une dégradation écologique plus importante des zones situées dans le voisinage direct des sites du patrimoine mondial ;
- recommande que les autorités nationales du Ghana présentent une demande d'assistance d'urgence concernant les travaux de conservation urgents sur certains des forts.
- incite les autorités à mettre en œuvre des activités de sensibilisation au sein de la population."

Ile de Mozambique (Mozambique)

WHC-98/CONF.203/8, page 34

Grâce à une contribution du Fonds du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a pu appliquer au site du patrimoine mondial de l'Ile de Mozambique le "Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale". Ce programme, préparé en 1996, est financé par le PNUD (300.000 dollars EU pour la période 1997-1999), l'UNESCO (100.000 dollars EU), l'Union européenne (100.000 dollars EU) et le gouvernement finlandais qui finance un poste d'expert associé pour une période de deux ans (1997-1998). Actuellement, un certain nombre de micro-projets sont en cours d'élaboration dans des domaines tels que l'eau et les installations sanitaires, le développement du tourisme et la restauration du patrimoine. Ces projets seront présentés à des donateurs potentiels durant la réunion de donateurs prévue en février 1999.

De plus, des travaux ont déjà démarré pour la restauration du bâtiment de la Casa da Cultura qui servira de bureau pour les projets. La restauration progresse relativement vite et devrait être achevée en janvier 1999.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités mozambicaines de leurs efforts de préservation de l'Ile de Mozambique en prenant en compte les aspects sociaux et économiques du site et demande aux donateurs potentiels d'appuyer ce projet.

Le Comité demande aux autorités d'informer le Comité à sa prochaine session sur les résultats de la réunion de donateurs et sur l'avancement de la mise en œuvre du "Programme pour le développement humain et la conservation intégrale."

Vallée de Kathmandu (Népal)

WHC-98/CONF.203/8, page 44

WHC-98/CONF.203/INF.17

Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé l'éventualité de placer ce site sur la Liste du

patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "mission de 1993").

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Bauddhanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a demandé au Secrétariat, d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35.000 dollars EU au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session. A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais (ci-après dénommée "mission commune") a été organisée en mars-avril 1998.

Le Bureau a étudié les conclusions de la mission commune, les 55 recommandations de la mission commune et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier adopté par le gouvernement népalais de Sa Majesté, présentés dans le document d'information WHC-98/CONF.202/INF.6.

Le Bureau, tout en constatant avec préoccupation la gravité de la situation, a reconnu que le gouvernement népalais de Sa Majesté avait fait des efforts considérables pour mettre en œuvre dix mesures sur les douze énoncées dans le plan d'action et devant être prises au plus tard le 30 novembre 1998. De plus, les membres du Bureau et les Etats parties observateurs ont constaté les mesures positives prises par le gouvernement népalais de Sa Majesté au cours des cinq derniers mois pour renforcer la gestion dans le site de la Vallée de Kathmandu. Il a été noté que les résultats de la mission commune et la possibilité de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril avaient incité les autorités à mettre en œuvre les recommandations en seize points de la mission de 1993. Le Bureau a donc conclu qu'il ne fallait pas entraver l'élan positif manifesté par une inscription immédiate sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS a déclaré avoir fermement recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et 1993, étant donné l'urgence de remédier à la situation qui compromettait l'intégrité du site. Toutefois, l'ICOMOS a soutenu l'avis positif du Bureau d'accorder un temps supplémentaire pour que l'élan actuel puisse aboutir à des résultats concrets pour la préservation du site.

L'observateur du gouvernement népalais de Sa Majesté, représentant le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, a remercié le Comité, le Bureau et le Secrétariat pour leur appui permanent depuis 1993 concernant la préservation du site de la Vallée de

Kathmandu. Il a exprimé sa satisfaction au Bureau pour sa compréhension des difficultés qu'a rencontrées le gouvernement népalais de Sa Majesté dans le contexte d'un développement urbain accéléré depuis l'inscription du site en 1979. Il a souligné les développements très positifs qui ont eu lieu depuis juillet 1998, en particulier la création d'une *Unité de conservation du patrimoine* interministérielle au sein du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, et la participation des municipalités et des communautés locales concernées, ainsi que des ONG impliquées dans le processus de conservation. L'Observateur a donné l'assurance au Bureau que, dans les six prochains mois, les dangers qui menacent le site de la Vallée de Kathmandu seraient sérieusement traités et atténués.

Le Président a fait allusion à une lettre du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au Directeur général de l'UNESCO, faisant état des récentes mesures prises pour sauvegarder le site de la Vallée de Kathmandu, qui avaient toutes été mentionnées dans le Document d'information WHC-98/CONF.202/INF.6.

Le Bureau a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session en juin 1999. Il a décidé de transmettre le rapport de la Mission commune présenté dans le document WHC-98/CONF.202/INF.6 à l'examen du Comité et de recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité a examiné les conclusions et les résultats de la Mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté, les 55 recommandations et le Plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Le Comité félicite le gouvernement népalais de Sa Majesté pour ses efforts de renforcement de la gestion du site de la Vallée de Kathmandu, avec la création de l'*Unité de conservation du patrimoine*. Le Comité prend note des efforts particuliers consentis par les autorités locales pour sensibiliser les propriétaires de logements individuels afin d'empêcher toute nouvelle démolition illicite et toute nouvelle construction non conforme à la réglementation, ce qui détruit le tissu urbain historique essentiel du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité décide de reporter à sa vingt-troisième session l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il demande, toutefois, au gouvernement népalais de Sa Majesté de poursuivre l'application des 55 recommandations de la Mission commune et de respecter les dates limites du Plan d'action avec échéancier. De plus, le Comité recommande que le gouvernement népalais de Sa Majesté adopte les trois nouvelles recommandations de l'ICOMOS figurant à l'Annexe I du chapitre 12 du rapport de la Mission commune. En outre, le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de présenter un rapport sur l'avancement de l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour examen par la vingt-troisième session du Bureau en juin 1999.

Enfin, le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'une protection et d'une gestion appropriées à Kokhana, avant d'en proposer l'inscription comme Zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu."

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

WHC-98/CONF.203/8, page 55

Après avoir pris note des informations fournies par le Secrétariat et l'observateur de la Pologne, le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité rappelle que le 5 mars 1997 une "Déclaration concernant les principes de mise en œuvre du Programme Oswiecimski" a été formulée à l'initiative de l'instance plénipotentiaire du gouvernement polonais pour le Plan stratégique gouvernemental pour Oswiecim, le Conseil du Mémorial américain de l'Holocauste, le Conseil international du Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau et le maire d'Oswiecim, en présence du Président de la Pologne. Le Bureau prend note des informations fournies par le Secrétariat sur l'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration, en particulier par une réunion d'experts qui s'est tenue les 2 et 3 juin 1998 sur la gestion de l'espace situé autour des deux camps de concentration. Le Comité prend note des informations fournies par l'observateur de la Pologne indiquant que de nouvelles consultations sont en cours avec les participants de la réunion d'experts et que le gouvernement polonais présentera un rapport d'avancement. Il demande aux autorités polonaises de présenter ce rapport avant le 15 avril 1999 pour étude par la vingt-troisième session du Bureau.

Le Comité confirme son soutien aux principes énoncés dans la Déclaration de mars 1997 et à la poursuite de ce processus de manière consensuelle entre toutes les parties concernées. Il exprime le souhait qu'aucune démarche ne soit prise sans que le consensus n'ait été atteint.

Le Comité se déclare prêt à contribuer à la mise en œuvre de ce processus, si nécessaire."

Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)

WHC-98/CONF.203/8, page 56

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session ordinaire, a été informé d'un projet d'aménagement d'une marina qui menace sérieusement les particularités caractéristiques du front de mer de ce site du patrimoine mondial. En réponse à la lettre envoyée par le Président pour demander aux autorités portugaises des informations sur le projet, des informations complètes comprenant une étude d'impact environnemental, un décret-loi et des renseignements sur le projet ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial et transmises à l'ICOMOS.

L'ICOMOS a entrepris une mission sur le site en octobre 1998 et a indiqué au Bureau que son expert reconnaissait la nécessité économique d'une marina mais que l'ICOMOS s'opposait à ce projet particulier en raison de l'impact négatif qu'il aurait sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Il a recommandé que l'on recherche un autre emplacement pour la marina.

L'observateur du Portugal a déclaré qu'un expert du Portugal serait présent à la session du Comité pour fournir des informations détaillées sur le projet, en particulier sur la question du patrimoine subaquatique de la baie d'Angra do Heroismo.

Le Bureau a partagé les préoccupations de l'ICOMOS mais il a décidé de transmettre le cas au Comité pour étude afin que l'expert du Portugal puisse fournir des informations complémentaires.

Cathédrale de Burgos (Espagne)

WHC-98/CONF.203/8, page 56

Le Bureau, à sa vingt-deuxième session, a demandé aux autorités espagnoles de présenter avant le 15 septembre 1998 un rapport sur les plans prévus pour la colline et la forteresse de Burgos qui sont considérés comme l'un des éléments essentiels du paysage culturel de Burgos. Cette demande a été transmise à la Délégation permanente de l'Espagne le 16 juillet 1998.

L'observateur de l'Espagne a informé le Bureau qu'un expert d'Espagne pourrait être présent à la session du Comité.

Le Bureau a donc décidé de renvoyer l'examen de l'état de conservation de la Cathédrale de Burgos au Comité.

Gravures rupestres de Tanum (Suède)

WHC-98/CONF.203/8, page 56

A l'invitation du directeur des monuments et des sites de l'administration du comté de Västra Götaland, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont entrepris une mission à Tanum en septembre 1998 pour discuter du projet d'amélioration de la route E6, financé par l'Union européenne.

La route E6 actuelle traverse la partie centrale-orientale du site du patrimoine mondial. L'administration suédoise chargée des routes a présenté différentes options pour le tracé de l'E6. Trois des corridors routiers possibles traverseraient de manière importante le site du patrimoine mondial. L'équipe de la mission a jugé ces suggestions acceptables. Toutefois, une solution de remplacement élaborée au cours de la mission, bien que proposant une traversée du site du patrimoine mondial, aurait un impact minimum sur la continuité du paysage du site du patrimoine mondial et n'aurait pas d'incidence sur les sites de gravures rupestres en tant que tels.

Pour ce qui est des options qui ne toucheraient pas le site du patrimoine mondial, il a été reconnu que l'impact de la route dite "route verte" sur les valeurs naturelles et paysagères de la zone située à l'est du site du patrimoine mondial serait jugé inacceptable. Toutefois, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ont demandé que l'on mène de nouvelles études approfondies sur route dite "route bleue" (à l'ouest du site du patrimoine mondial, près de la côte) qui représenterait la meilleure solution car cela éviterait toute incursion dans le périmètre du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité se déclare satisfait du fait d'avoir été consulté sur ce projet à un stade aussi précoce de mise en œuvre. Il recommande que cette consultation soit considérée comme un précédent souhaitable pour les autres Etats parties. Par ailleurs, il demande à l'Etat partie d'étudier plus attentivement la possibilité d'utiliser la "route bleue" qui passe à l'ouest du site du patrimoine mondial. Au cas où cela ne serait pas possible pour des

raisons d'ingénierie ou des raisons sociales ou financières, le Comité demande à l'Etat partie d'étudier plus attentivement l'itinéraire de remplacement traversant le site du patrimoine mondial, tel qu'il a été élaboré durant la mission.

Le Comité demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement sur le projet de l'E6 avant le 15 avril 1999, pour examen par le Bureau à sa vingt-troisième session."

Sites du patrimoine mondial d'Amérique centrale

Le Secrétariat a rappelé que l'ouragan Mitch avait balayé l'Amérique centrale à la fin du mois d'octobre, provoquant de très fortes pluies, des tempêtes et des inondations dans des parties importantes du Nicaragua, du Honduras et du Salvador. La région possède plusieurs sites du patrimoine mondial, tels que :

- El Salvador : Site archéologique de Joya de Ceren
- Guatemala : Parc national de Tikal
Antigua Guatemala
Parc archéologique et ruines de Quirigua
- Honduras : Site maya de Copan
Réserve de la biosphère Rio Platano (site en péril)
- Nicaragua : Le site de Leon Viejo, reconnu par le Bureau comme possédant des valeurs de patrimoine mondial, mais non encore inscrit.

Le Secrétariat a indiqué que de fortes pluies et des tempêtes ont causé de graves inondations dans les parties creusées du site extrêmement fragile de Joya de Ceren au Salvador, ainsi que des dégâts aux toits qui protègent les parties excavées. Une demande d'assistance d'urgence d'un montant de 35.000 dollars a été présentée à l'examen du Président.

Des dégâts importants ont également été signalés à Leon Viejo au Nicaragua. Aucune information n'a encore été obtenue sur les biens situés au Honduras et au Guatemala.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité exprime ses regrets sincères et sa sérieuse préoccupation concernant les pertes en vies humaines et les destructions causées par l'ouragan Mitch dans les pays d'Amérique centrale. Il se déclare prêt à collaborer avec les autorités des Etats parties concernés pour évaluer les dégâts qui pourraient avoir été causés au patrimoine mondial de la région et à prendre des mesures palliatives qui pourraient s'avérer nécessaires pour sa préservation ou sa restauration.

Le Comité demande au Secrétariat de transmettre ce qui précède aux Etats parties concernés et de fournir, en concertation avec les organes consultatifs, un rapport complet sur l'état du patrimoine mondial de la région à la vingt-troisième session du Bureau."

Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il prenne note

Parc national de Rapa Nui (Chili)

WHC-98/CONF.203/8, page 49

Au début de 1998, le Secrétariat a été informé de la construction possible d'un nouveau port dans le périmètre du site du patrimoine mondial, de l'extraction de pierre et de problèmes de gestion dans le Parc. En réponse, les autorités chiliennes ont indiqué que le projet portuaire avait, en effet, été envisagé il y a quelques années mais n'avait pas été poursuivi. Quant à l'extraction de pierre, elle est strictement contrôlée par le Conseil des monuments nationaux, comme cela est prévu dans le programme de gestion pour le patrimoine naturel et dans le plan de gestion du Parc national de Rapa Nui. Une étroite collaboration s'est établie entre le Conseil pour les monuments nationaux et l'Agence nationale des Forêts (CONAF), et des consultations avec les autorités nationales sont en cours. Aucune nouvelle autorisation n'a été délivrée pour des fouilles archéologiques en attendant la promulgation d'une ordonnance spécifique pour les fouilles et la recherche.

Pour ce qui est de la gestion du Parc, les autorités ont fait savoir qu'un plan de gestion du Parc national de Rapa Nui avait été adopté en février 1998 ; un exemplaire de ce plan a été mis à la disposition du Secrétariat et de l'ICOMOS.

Un programme d'ensemble pour la préservation de Rapa Nui a été mis au point par le Centre national pour la conservation, l'Université du Chili et l'Agence nationale des Forêts (CONAF) et présenté pour étude au titre du Fonds-en-dépôt japonais. Le programme porterait sur les points suivants : préservation de la pierre, anthropologie culturelle, environnement et équipement.

Le Bureau a remercié les autorités chiliennes des informations fournies sur la gestion du Parc et l'adoption d'un plan de gestion. Il a demandé aux autorités chiliennes de tenir le Comité informé de la planification future, des travaux d'infrastructure et des fouilles qui pourraient être prévus pour le Parc.

Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 39

Le Bureau a recommandé, à sa vingtième session extraordinaire en 1996, que les autorités chinoises adoptent un plan de développement de la ville de Chengde conforme aux besoins du patrimoine mondial en matière de conservation. Les autorités chinoises ont indiqué au Secrétariat, dans un rapport sur l'état de conservation de ce bien présenté en juillet 1998, que le département de planification urbaine de la ville avait inclus la protection du patrimoine mondial dans le plan de développement urbain de la ville historique.

Selon ce rapport, les travaux de conservation se sont poursuivis depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Un plan décennal de rénovation du site a été élaboré par des experts nationaux et approuvé par le Bureau des vestiges culturels de la ville de Chengde en 1995. Un "Plan de gestion d'ensemble de la ville de Chengde" a été adopté par le gouvernement provincial du Hebei en 1995. Des mesures de boisement ont été prises pour les jardins et les alentours du site, la couverture végétale dépassant actuellement les 90 %.

L'administration du site a mené des activités éducatives et de formation qui ont permis de former plus de 3 500 personnes. Une "semaine" et un "mois" de promotion ont été organisés par les autorités de la ville pour améliorer la compréhension et l'application de la loi sur la protection des vestiges culturels. L'Institut de recherche de Chengde sur les biens culturels a été créé en 1995. Plus d'une trentaine de membres du personnel du site ont été formés dans d'autres instituts ou universités. Avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial, le Bureau d'Etat des vestiges culturels a organisé en septembre 1997 un cours de formation pour des directeurs de sites culturels du patrimoine mondial en Chine. De plus, le maire de Chengde a participé à la Conférence internationale des maires des villes historiques de Chine et de l'Union européenne organisée par le Centre du patrimoine mondial à Suzhou, en avril 1998, et a échangé ses expériences avec ses homologues chinois et européens.

Les conditions de sécurité au musée de site ont été améliorées grâce à l'assistance technique et à la fourniture d'équipement grâce au Fonds du patrimoine mondial. Le personnel de sécurité est passé de 200 à 300 personnes depuis 1995. Un montant de 3,4 millions de yuan RMB (411.600 \$EU) a été investi dans le projet de restauration du temple de Xu Mi Fu Shou et la conservation des pièces des musées de site.

La gestion du site a été renforcée du fait que le maire-adjoint de Chengde est désormais chargé de superviser tout le travail administratif. Une décision a été prise d'intensifier la protection du site par les autorités municipales afin de renforcer la mise en œuvre du plan de gestion.

Le Bureau a été informé par le Centre du patrimoine mondial des rapports reçus concernant les pressions accrues du développement urbain et touristique, qui affectent le cadre historique dans la zone tampon de ce site.

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation du site présenté par les autorités chinoises et a félicité les autorités locales de leurs efforts pour en améliorer la gestion. Le Bureau s'est toutefois déclaré préoccupé de l'accroissement rapide de la pression urbaine dans la zone tampon et a encouragé les autorités compétentes à prendre des mesures appropriées pour intégrer le développement touristique et les questions de conservation du patrimoine urbain dans le plan de gestion du site.

Palais du Potala, Lhasa (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 40

En approuvant l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994, le Comité avait recommandé aux autorités chinoises d'en étendre les limites au temple de Jokhang et aux quartiers historiques avoisinants. Ce point avait été discuté à la vingtième session extraordinaire du Bureau et le délégué de la Chine avait informé le Bureau que les autorités chinoises approuvaient cette extension selon la recommandation du Comité. Le Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine a présenté un rapport au Centre du patrimoine mondial en juillet 1998, indiquant que le gouvernement de la Région autonome du Tibet allait officiellement demander l'inclusion du temple de Jokhang dans ce site et que les autorités chinoises responsables agiraient en conséquence. Le 18 août 1998, le Centre du patrimoine mondial a demandé au Directeur général du Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine d'apporter un complément d'information sur l'état du projet d'extension avant le 1^{er} octobre 1998. Toutefois, aucun rapport écrit n'a été reçu par le Secrétariat.

Afin de protéger le cadre du site, les autorités locales ont supprimé les résidences modernes et les boutiques situées sur la place en face du Palais, qui rompaient l'harmonie avec les monuments historiques. L'utilisation de matériaux de construction traditionnels et de techniques de restauration est aujourd'hui encouragée de manière à préserver les caractéristiques architecturales originelles du site. Les autorités locales ont édité des publications sur les styles architecturaux, les peintures, les sculptures et l'ensemble des biens culturels du Palais du Potala, afin de sensibiliser l'opinion publique.

Le Bureau a été informé de la réception par le Centre du patrimoine mondial d'un grand nombre de rapports sur la démolition de bâtiments historiques et l'édification de nouvelles constructions dans la zone historique de Barkhor qui entoure le temple de Jokhang selon la forme urbaine du symbole religieux du "mandala".

Le Bureau a pris note des efforts des autorités chinoises responsables pour préparer l'extension du site du patrimoine mondial du Palais du Potala afin d'inclure le temple de Jokhang. Le Bureau a également constaté les efforts que font actuellement les autorités locales pour sauvegarder le cadre historique intrinsèque de ce site et a demandé un complément d'information à l'Etat partie concernant la zone historique de Barkhor qui fait également partie de l'extension recommandée par le Comité lors de l'inscription de ce site.

Temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 41

Selon un rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises en juillet 1998, des efforts ont été faits pour conserver l'authenticité du site. Afin d'en améliorer le cadre, la "Route divine" reliant les sites comportant des monuments a été restaurée à l'aide de matériaux de construction traditionnels, et la protection des arbres séculaires a été renforcée. Un système de gestion informatique a été mis en place pour contrôler l'état de tous les biens culturels, des arbres séculaires et des monuments anciens du site. Le système d'éclairage des bâtiments anciens a été remplacé et le câblage électrique a été enterré. Les mesures de sécurité et de prévention contre l'incendie ont également été renforcées.

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises et a incité les autorités responsables à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la gestion du site, en tenant plus particulièrement compte des questions liées au développement comme l'aménagement du territoire, le tourisme durable et la gestion de la végétation.

Ensemble des bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine)

WHC-98/CONF.203/8, page 41

Selon un rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises en juillet 1998, les autorités locales ont créé une commission d'experts pour la préservation de ce site. Par la suite, des mesures juridiques visant à renforcer la protection des montagnes de Wudang ont été appliquées. On a commencé à déplacer les occupants des bâtiments anciens vers des zones situées à l'extérieur du site. Des travaux de restauration ont été effectués dans la "Salle du nuage pourpre" et dans un certain nombre de bâtiments anciens. Un Bureau d'administration a été créé pour améliorer la gestion et la préservation du site. Des ressources financières accrues ont été octroyées pour la préservation de l'ensemble des bâtiments anciens. Un "Schéma

directeur pour le développement des montagnes de Wudang" a également été élaboré. Les autorités locales ont inscrit la protection, la présentation et la restauration des biens culturels au nombre des priorités essentielles dans le cadre de leur programme de développement social.

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises et des efforts déployés par les autorités locales pour appliquer des mesures de gestion appropriées en vue de protéger ce site. Le Bureau a vivement engagé les autorités nationales et locales à intégrer dans le plan de gestion du site des stratégies de développement touristique durable afin d'assurer la protection de l'intégrité du cadre culturel et historique du site.

Ville de Quito (Equateur)

WHC-98/CONF.203/8, page 51

Le représentant de l'UNESCO à Quito a informé le Secrétariat, le 7 octobre 1998, que le volcan Pichincha, situé à faible distance à l'ouest de la ville de Quito, s'était réveillé au bout de trois cents ans. Une éruption (très probablement de pierres et de cendres acides) pourrait sérieusement mettre en danger la vie des habitants des villages et de la ville de Quito et endommager son centre historique et ses monuments. L'Institut national de géophysique a créé un comité scientifique comprenant des experts des Etats-Unis d'Amérique pour contrôler la situation. Le maire de Quito, qui a été chargé par le gouvernement de gérer cette crise, a pris contact avec l'UNESCO pour obtenir un appui immédiat concernant :

- des mesures préventives pour les monuments historiques de Quito ;
- des avis autorisés sur la planification et la gestion de ce type de crise dans des zones urbaines.

Lors de la préparation du présent document, le Secrétariat était en contact avec les autorités nationales, le Bureau de l'UNESCO à Quito et le Président du Comité du patrimoine mondial sur la réponse appropriée à cette situation.

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a demandé à l'Etat partie de tenir le Secrétariat au courant de la situation.

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

WHC-98/CONF.203/8, page 35

En 1995, une mission du Centre du patrimoine mondial a visité l'Egypte pour empêcher la construction, à l'intérieur des limites de la zone protégée, d'un tronçon du grand périphérique du Caire. Une déclaration commune avait été adoptée et le projet avait été annulé. Une proposition de nouveau tracé du périphérique avait alors été suggérée. Le 6 septembre 1998, le Secrétaire a reçu une lettre du Président du Conseil suprême des Antiquités demandant à l'UNESCO d'envoyer une mission de spécialistes pour étudier les détails du plan du nouveau tracé et fournir des conseils techniques.

Le 3 octobre, une mission de l'UNESCO s'est rendue au Caire et a travaillé sur cette question avec le Conseil suprême des Antiquités et les ministères concernés. Un communiqué signé conjointement par le Conseil suprême des Antiquités, le ministère du Logement et de la Reconstruction et l'UNESCO a demandé une mise en œuvre complète de la Convention et reconfirmé le choix du nouveau tracé établi lors de la précédente mission de l'UNESCO en

1995 (déviation par les canaux de Maryoutiyah et Mansouriyah). A la demande des autorités égyptiennes, le Centre commencera à coopérer à l'amélioration de la gestion du site.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a demandé au Secrétaire de continuer à coopérer avec les autorités égyptiennes sur cette question ainsi que sur la gestion d'ensemble du site et de rendre compte de l'avancement du travail sur ce site au Bureau à sa vingt-troisième session.

La Thèbes antique et sa nécropole (Egypte)

WHC-98/CONF.203/8, page 35

Le Secrétariat a reçu de diverses sources, essentiellement des spécialistes effectuant des travaux de recherche, des informations détaillées sur de nouveaux plans des autorités visant à transférer les habitants du vieux village de Gurnah vers un nouvel emplacement, à l'extérieur des limites du site. Ce plan de transfert de Gurnah est à l'étude depuis des dizaines d'années, la première tentative ayant été marquée par l'engagement du célèbre architecte égyptien Hassan Fathi dans la conception du nouveau village de "Gurna El-Gadidah". Les habitants de Gurnah, qui ont toujours participé aux fouilles archéologiques en tant que manœuvres ou ouvriers spécialisés, se sont opposés à leur déplacement vers un nouveau village. Les raisons de la décision des autorités se fondent sur le fait que le village est construit sur un terrain archéologique, que les habitants pillent les sites aux alentours et que les eaux usées du village détruisent certains sites archéologiques.

Le Secrétariat estime que cette question doit être traitée dans un contexte plus large et qu'il faut entreprendre une étude complète de la situation sur le site (comprenant des relevés géologiques, archéologiques et géographiques, des études anthropologiques, une évaluation des qualités historiques et de paysage culturel des contreforts du massif et de la présence de Gurnah sur le site) afin de préparer un plan de gestion d'ensemble. Un tel plan pourrait inclure le concept d'une proposition d'inscription séparée en tant que paysage culturel pour les villages de Gurnah et leur environnement.

Après avoir pris note des informations fournies, le Bureau a demandé au Secrétariat d'étudier avec les autorités égyptiennes la possibilité de lancer un programme de coopération comprenant des relevés géologiques, archéologiques et géographiques, des études anthropologiques et une évaluation des qualités historiques et de paysage culturel des contreforts du massif et de la présence de Gurnah sur le site. Le Bureau a également recommandé aux autorités égyptiennes d'ajourner tout nouveau transfert de la population de Gurnah jusqu'à ce que ces études aient été effectuées et il a appelé les autorités à engager une campagne de sensibilisation de la communauté locale.

Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)

WHC-98/CONF.203/8, page 36

Conformément à la recommandation du Bureau à sa vingt-deuxième session et à la demande du ministre de la Culture adressée au Directeur général de l'UNESCO et souscrivant aux résultats de la séance de réflexion de juin 1998, le Centre a envoyé du 3 au 11 octobre une mission de spécialistes au Caire pour préparer une stratégie sur trois ans et un programme de conservation pour le Caire islamique. Ce programme de coopération est présenté pour étude au Comité du patrimoine mondial au titre des demandes d'assistance internationale.

En ce qui concerne la question de la Mosquée Al-Azhar, le Centre a reçu un rapport technique du Conseil suprême des Antiquités indiquant les normes architecturales appliquées aux travaux réalisés sur le monument. Le Centre a transmis le rapport à l'ICOMOS et à l'ICCROM le 23 novembre 1998.

Quant à la sensibilisation des parties concernées de la région arabe au patrimoine religieux bâti, selon la suggestion de membres du Bureau, le Centre propose d'organiser en 1999 une réunion sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des normes architecturales pour les sites et monuments religieux. Au cours de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau, le représentant du Liban a suggéré que la réunion couvre différents types de monuments, et non seulement religieux, étant donné la diversité des monuments de la région arabe. Il a aussi proposé d'accueillir la réunion au Liban.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a remercié les autorités égyptiennes de leur coopération avec le Centre et a demandé au Secrétariat de faire tout son possible dans la mise en œuvre du programme de coopération en faveur du Caire islamique.

Le Bureau a pris note du rapport soumis par les autorités concernant les travaux de la Mosquée Al-Azhar. Il a demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une évaluation détaillée du rapport pour examen par le Bureau lors de sa 23^e session.

Le Bureau a également demandé au Secrétariat d'organiser dès que possible le séminaire sur les monuments et les biens pour la région arabe.

Centre historique (Vieille ville) de Tallin (Estonie)

Le 13 octobre 1998, le Secrétariat a reçu une demande urgente de la Commission nationale estonienne pour l'UNESCO pour avoir des conseils sur un projet de création d'un nouveau théâtre dans les bâtiments médiévaux du centre historique de Tallinn, site du patrimoine mondial. L'ICOMOS a pu répondre immédiatement à cette demande en envoyant un expert à Tallinn.

Après avoir écouté le rapport de l'ICOMOS, le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'impact négatif du projet de théâtre proposé dans le centre médiéval de Tallinn. Il a demandé à l'Etat partie de réfléchir de toute urgence au choix d'un autre emplacement pour cet important projet culturel et à d'autres usages possibles pour les bâtiments médiévaux concernés.

Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg (Allemagne)

WHC-98/CONF.203/8, page 54

Un rapport détaillé sur l'état de conservation du site a été présenté par les autorités allemandes du Land de Basse-Saxe ; il traite particulièrement des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à Naples en 1997. Un certain nombre d'activités ont été menées afin de guider et d'aider à la conservation, à la préservation et au développement de Quedlinburg. Ces activités se rapportent aux mesures prises pour renforcer et améliorer la planification, la protection juridique et les mécanismes de contrôle.

L'ICOMOS a indiqué au Secrétariat qu'il jugeait ce plan très encourageant. Les autorités municipales ont pris des mesures énergiques et positives pour tenir compte des remarques de la récente mission d'experts.

Le Bureau a félicité les autorités allemandes de ce rapport détaillé et très encourageant et a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement pour le 15 septembre 1999, à soumettre à l'examen de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Centre historique de Florence (Italie)

Le Secrétariat et le Président ont informé le Bureau qu'ils avaient reçu un certain nombre de lettres faisant état d'une certaine préoccupation quant à l'impact éventuel de la construction d'une ligne à haute tension qui traverserait le paysage autour de la ville de Florence. Le délégué de l'Italie a confirmé l'existence de ce projet et a ajouté que la ligne à haute tension, bien qu'étant à l'extérieur du site du patrimoine mondial, serait visible de certains endroits de la ville. Il a indiqué qu'une étude était en cours afin de définir les mesures à prendre pour réduire l'impact du projet sur la ville et le paysage.

Le Bureau a demandé aux autorités italiennes de réfléchir à cette question et d'en faire un rapport à soumettre, avant le 15 avril 1999, à l'examen du Bureau à sa vingt-troisième session.

Quseir Amra (Jordanie)

WHC-98/CONF.203/8, page 37

En août 1998, le Centre a reçu une lettre du Directeur général des Antiquités de Jordanie dans laquelle il déclarait que les autorités jordaniennes, en coopération avec l'Institut français des antiquités du Proche-Orient (IFAPO), avaient déjà terminé le plan proposant une solution de remplacement pour le centre d'accueil des visiteurs de Quseir Amra. L'emplacement proposé se trouve à l'est des thermes romains antiques, à l'intérieur de la zone clôturée et à bonne distance du monument. Le Directeur général des Antiquités a également indiqué dans sa lettre que l'idée de déplacer le centre d'accueil des visiteurs de l'autre côté de la route nationale n'était pas réaliste et constituerait un danger pour la sécurité des visiteurs obligés de traverser la route.

Le Centre a demandé à l'administration concernée d'envoyer un plan détaillé et l'a transmis à l'ICOMOS pour évaluation.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat et de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a souscrit au point de vue des autorités jordaniennes concernant l'emplacement du centre d'accueil des visiteurs. Toutefois, il a demandé aux autorités de faire leur possible pour limiter les incidences du centre d'accueil des visiteurs sur le paysage et de présenter une proposition au Secrétariat à cet égard. Le Bureau a demandé, en outre, aux autorités jordaniennes de poursuivre les travaux de préservation des peintures murales des thermes romains.

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao)

WHC-98/CONF.203/8, page 42

La Maison du patrimoine, service consultatif pour la conservation et le développement destiné aux habitants et dépendant des autorités provinciales de Luang Prabang, dépendant elles-mêmes du Comité provincial local pour la protection et le développement du patrimoine culturel et naturel, a lancé la seconde phase du Plan de sauvegarde et de développement de Luang Prabang. Des études architecturales de 1 000 bâtiments appartenant à des particuliers ou à des communautés religieuses, et situés dans le centre du site du patrimoine mondial, ont été achevées et des études sur tous les bâtiments appartenant au gouvernement et sur les espaces publics sont en cours. L'élaboration de ce plan et la tenue d'autres activités annexes telles que la restauration de constructions traditionnelles en bois et de bâtiments coloniaux sont menées sous forme d'activités de formation sur site, dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée Luang Prabang-Chinon (France) signé en août 1997, sous l'égide de l'UNESCO. Suite au voyage d'étude en France effectué par le Gouverneur de Luang Prabang en septembre 1997, les quatre architectes lao de la Maison du patrimoine ont visité la France en juillet 1998, grâce à un financement du Ministère français des Affaires étrangères.

A la suite de la réunion technique Luang Prabang-Chinon-UNESCO tenue en avril 1998, une liste de bâtiments dont la protection est recommandée, a été soumise au Gouverneur de Luang Prabang. Dès que le Gouverneur aura approuvé cette liste, elle sera présentée aux autorités nationales afin que les bâtiments bénéficient d'une protection juridique officielle.

Outre les tâches journalières en matière de conseil sur les permis de construire et d'inspection des travaux en cours, la Maison du patrimoine, avec le soutien de la ville de Chinon et de l'UNESCO, a élaboré deux grandes propositions de projets. La première, sur la protection de la zone urbaine humide préparée par l'Institut de Recherche aquatique et fluviale de Chinon (IMACOF/Université de Tours), au titre d'un financement du Fonds du patrimoine mondial et de la ville de Chinon, a été approuvée par la Commission européenne pour un montant de 350.000 ECU (380.000 dollars EU). La seconde, qui vise à renforcer les capacités locales en matière de gestion urbaine et à mener un certain nombre d'actions de réhabilitation d'espaces publics, a été approuvée pour la somme de 10 millions de FF (1,95 million de dollars EU) sur une période de trois ans par l'Agence française pour le développement. La coopération avec la Région Centre (France) s'est poursuivie avec la confirmation de sa seconde contribution spéciale au Fonds du patrimoine mondial pour un montant de 300.000 FF sur un total d'1 million de FF promis dans l'accord conclu avec l'UNESCO en 1997 pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment des douanes françaises qui sera transformé et réutilisé en tant que Centre d'information sur le site de Luang Prabang. Une étroite collaboration a été établie entre la Maison du patrimoine et l'équipe du projet qui exécute le projet de la Banque asiatique pour le développement concernant l'amélioration des routes et des berges fluviales, ainsi qu'avec l'organisme allemand d'aide au développement, la KFW, qui réalise un projet de drainage et d'amélioration du réseau d'égouts. Ces deux projets devraient présenter de nombreux avantages pour les habitants, mais pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel de la ville s'ils étaient menés sans suffisamment d'attention ni de conscience de la fragilité de la valeur patrimoniale du site.

L'assistance de 25.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour 1998 a permis l'élaboration d'outils pédagogiques pour informer la population locale sur le Plan de sauvegarde et de développement et ses implications pour les habitants, sous forme d'un reportage vidéo, d'une exposition de panneaux et de brochures d'information. La réunion au

niveau communautaire prévue dans le cadre de ce projet du Fonds du patrimoine mondial devrait démarrer en janvier 1999, dès que les outils pédagogiques seront prêts.

Le projet de loi sur la protection du patrimoine national culturel et naturel, qui a été élaboré en 1996 avec l'assistance juridique de l'UNESCO et du gouvernement français, a été publié en mai 1997 sous forme de décret du Conseil des ministres, mais n'a pas encore été voté par l'Assemblée nationale.

Le Bureau a félicité les autorités provinciales de Luang Prabang, en particulier la Maison du patrimoine, ainsi que les autorités nationales, pour leurs efforts qui ont permis l'avancement important et rapide du renforcement du cadre juridique et administratif de protection et de conservation de ce site. Le Bureau a également félicité l'équipe du projet Maison du patrimoine-Chinon-UNESCO pour avoir obtenu avec succès et en moins de trois ans près de 4,5 millions de dollars EU de la part de donateurs bilatéraux et multilatéraux, en utilisant l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial comme catalyseur pour générer d'autres projets de coopération. Le Bureau a cependant recommandé aux autorités nationales et locales de l'Etat partie de rester vigilantes au niveau de la coordination des nombreux projets d'aide et d'investissement, en particulier ceux de la Banque asiatique pour le développement et de la KFW allemande, afin de veiller à ce que ces projets de développement des infrastructures soient exécutés sans porter atteinte à la valeur de patrimoine mondial du site. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de faire tout son possible pour que l'Assemblée nationale vote un texte de loi sur la protection du patrimoine culturel et naturel, d'approuver une liste officielle de bâtiments protégés et d'adresser un exemplaire de ces documents à l'UNESCO.

Baalbek (Liban)

WHC-98/CONF.203/8, page 37

Le Secrétariat a été informé de la préoccupation exprimée à l'occasion d'importants travaux de réhabilitation que le Département libanais des Antiquités aurait entrepris à l'encontre des procédures établies. Après la vingt-deuxième session du Bureau, le Centre a reçu des lettres des autorités libanaises expliquant les travaux concernant l'étanchéité du crypto-portique qui devrait être utilisé comme espace d'exposition pour la célébration du centenaire des fouilles allemandes à Baalbek en novembre 1998. L'Institut archéologique allemand a confirmé au Secrétariat que les travaux d'étanchement étaient techniquement rationnels et réversibles.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat et des éclaircissements apportées par les autorités libanaises, le Bureau a remercié les autorités des informations envoyées. Il a aussi remercié l'Institut archéologique allemand de son assistance à cet égard et a félicité les autorités libanaises des mesures de protection du site portant sur l'expropriation des parcelles de terrain situées en face de l'entrée principale. Enfin, il a rappelé aux autorités libanaises la nécessité de préparer un plan de gestion attendu depuis longtemps pour le site.

Tyr (Liban)

WHC-98/CONF.203/8, page 38

En septembre 1998, le ministre libanais des Travaux publics avait été convié à une réunion avec le Secrétariat et le président de l'Association internationale pour la sauvegarde de Tyr. A cette réunion à laquelle assistait également un consultant de l'UNESCO travaillant sur le plan directeur de Tyr, le ministre a rendu compte du travail planifié et entrepris par son ministère et a demandé à l'UNESCO de fournir une assistance pour assurer une bonne intégration de l'archéologie dans le plan directeur et dans les travaux de son ministère. La Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, responsable de la campagne internationale lancée en mars 1998, avait déjà commencé à fournir cette assistance technique en envoyant en juillet 1998 un expert en urbanisme, dont le rapport a été transmis aux autorités libanaises.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a bien accueilli la demande du ministère des Travaux publics qui souhaitait avoir les conseils de l'UNESCO et a recommandé de renforcer la coopération entre les autorités libanaises et l'UNESCO dans la préparation du plan directeur de Tyr. Le Bureau a également demandé :

- que la sauvegarde des zones archéologiques et historiques de Tyr soit considérée par les autorités libanaises comme une priorité absolue dans la préparation de ce plan directeur
- et que tous les travaux d'infrastructure dans l'enceinte du site soient suspendus jusqu'à l'adoption de ce plan directeur.

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Le Bureau a rappelé qu'une assistance considérable avait été octroyée depuis 1995 pour la revitalisation de la vieille ville de Vilnius, non seulement par le Fonds du patrimoine mondial, mais aussi l'Institut urbain du Canada, Edimbourg, le Bureau nordique du patrimoine mondial, l'ICCROM, le PNUD, etc. Cette assistance a permis d'organiser des réunions et une conférence des donateurs, de proposer des formations, des conseils d'experts, ainsi que les services de consultants.

Le Secrétariat a informé le Bureau des progrès importants réalisés grâce à la création de l'Agence pour la revitalisation de la vieille ville de Vilnius (OTRA), qui réunit le ministère de la Culture et la Municipalité de Vilnius. Un Fonds de revitalisation de la vieille ville devrait être créé d'ici peu. L'OTRA et le Fonds se concentreront sur le développement de projets et de programmes spécifiques. L'UNESCO et le PNUD élaboreront un programme d'assistance technique à cet effet.

Une demande d'un montant de 20.000 dollars EU au titre de l'assistance internationale pour soutenir ce programme ,a été reçue et soumise à l'examen du Président.

Le Bureau a constaté avec satisfaction les progrès considérables de la mise en place du cadre institutionnel pour la revitalisation du Centre historique de Vilnius. Le Bureau a félicité en particulier le gouvernement lituanien et la municipalité de Vilnius de la création de l'Agence pour la revitalisation de la vieille ville de Vilnius (OTRA). Il a incité les autorités à poursuivre leurs efforts pour mettre au point et appliquer une politique, des programmes et des projets pour la revitalisation de la ville.

Villes anciennes de Djenné (Mali)

WHC-98/CONF.203/8, page 32

En étroite collaboration avec les populations des villages riverains des sites archéologiques et les responsables administratifs, la mission culturelle de Djenné organise depuis 1994 des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations sur l'impérieuse nécessité de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel.

Après avoir fait le point sur la conservation des monuments de la ville de Djenné, la mission culturelle a entrepris la restauration de certains monuments et, grâce à l'appui des jeunes participants à l'atelier international des jeunes qui s'est tenu en décembre 1996, la partie intramuros de Konofia a été réhabilitée.

Un projet de restauration de 168 maisons d'habitation dans le quartier ancien a démarré en octobre 1996, dans le cadre de la coopération entre le Mali et les Pays-Bas. D'une durée de six ans, ce projet se fixe comme objectifs essentiels de :

- sauvegarder le patrimoine culturel ;
- renforcer l'identité culturelle par la promotion du prestige de l'architecture de terre ;
- assurer la formation en matière de restauration de monuments historiques en respectant les techniques de construction locale ;
- contribuer au développement économique des populations.

A la demande du ministre de la Culture, un projet intitulé "Réappropriation et assainissement de l'espace urbain de Djenné", dont l'objectif est le développement intégré et concerté du tourisme culturel, permettra la mise en œuvre d'action concertées d'assainissement et de gestion des déchets liquides et solides, et leur coordination avec les projets de conservation menés par la Mission culturelle de Djenné et la coopération néerlandaise. Le projet, décentralisé à Dakar, sera financé à concurrence de 100 millions de francs CFA, dans le cadre d'une démarche participative avec les populations locales. Le projet fait partie du réseau d'activités mises en œuvre par l'unité "Habitat humain" du Secteur des sciences sociales et humaines.

Dans le cadre du troisième projet urbain, il est prévu l'exécution d'un plan global de conservation des villes anciennes de Djenné. Ce plan comprendra des actions d'assainissement, de construction du Musée, d'aménagement d'espaces verts, toutes choses devant contribuer au développement d'un tourisme durable au profit de la population locale.

Le Bureau :

- (i) a félicité les autorités maliennes des efforts accomplis pour la préservation de ce site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;
- (ii) a invité les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial", à : i) coordonner l'aide internationale et ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ;
- (iii) a encouragé les autorités à mettre en œuvre des activités de sensibilisation de la population.

Ville de Cuzco (Pérou)

WHC-98/CONF.203/8, page 51

Le Bureau, à sa vingt et unième session, a réaffirmé la nécessité d'établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco. A cette occasion, le Bureau s'est félicité de l'initiative d'établir un plan directeur pour la ville, mais a insisté pour que, lors du processus de sa préparation et de son application, des dispositions concrètes soient prises pour une coopération et une coordination adéquates entre toutes les institutions et autorités impliquées, en particulier l'Institut national pour la Culture et la municipalité de la ville.

En novembre 1997, le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé l'octroi d'un montant de 20.000 dollars EU au titre de la coopération technique pour la préparation du plan directeur. Un contrat a été établi à cet effet avec l'Institut national pour la Culture. Toutefois, cette assistance n'a toujours pas pu être mise en œuvre à ce jour en raison du manque de coordination entre l'Institut et la municipalité. La Délégation permanente du Pérou a été informée de cette situation préoccupante le 2 octobre 1998. Dans l'intervalle, le Secrétariat avait reçu des témoignages d'inquiétude concernant l'absence de planification, la non-application des ordonnances urbaines relatives à la préservation et aux nouvelles constructions jugées inadéquates.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'état de conservation de la Ville de Cuzco et a engagé vivement les autorités nationales et locales à prendre des dispositions appropriées pour la préparation et l'application d'un plan directeur pour la ville. Il a également engagé vivement à considérer les interventions dans les espaces publics ainsi que les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation dans un respect total des valeurs urbaines, architecturales et historiques représentées dans la ville, ainsi que des normes internationales d'intervention dans les zones urbaines historiques.

Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes de tenir le Secrétariat informé des actions entreprises dans ce sens avant le 15 avril 1999, pour examen par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

En 1998, une assistance d'urgence a été octroyée à l'Institut national péruvien pour la culture afin de prendre des mesures de protection sur le site archéologique de Chavin contre l'impact possible du phénomène El Niño. L'assistance d'urgence a permis d'améliorer le système de drainage sur le site et d'améliorer la stabilité des galeries du temple pour éviter qu'elles s'effondrent.

Les travaux sur le site et le rapport technique préliminaire de l'expert qui en a supervisé l'exécution montrent que ce site n'avait jamais fait l'objet d'un programme de conservation et d'entretien spécifique et que l'état de conservation des structures principales était très mauvais. Le rapport relève un grand nombre de facteurs pouvant avoir une incidence sur le site : conditions climatiques, instabilité structurelle, topographie, caractéristiques des matériaux utilisées pour la construction, mauvaise gestion touristique, et autres.

Le Bureau a pris note du succès de la mise en œuvre de l'assistance d'urgence pour le site. Il s'est déclaré toutefois préoccupé de l'état général de conservation du site et a incité le Secrétariat et les organes consultatifs à fournir des services d'experts pour actualiser le rapport de suivi préparé en 1993. Cela devrait permettre aux autorités péruviennes d'élaborer un projet pour la préparation d'un plan directeur d'ensemble du site, en utilisant les compétences acquises lors de la préparation de plans similaires pour d'autres sites archéologiques au Pérou, tels que Chan Chan.

Centre historique de Lima (Pérou)

WHC-98/CONF.203/8, page 52

Le 2 août 1998, un grave incendie a détruit le théâtre municipal de Lima situé dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Centre historique de Lima. Ce théâtre avait été inauguré en 1920.

En réponse, le Secrétariat a envoyé une mission d'experts afin d'évaluer la situation et conseiller les autorités municipales pour dresser un programme et un plan d'action pour la réhabilitation du théâtre.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé des sérieux dégâts causés par l'incendie au théâtre municipal de Lima. Il a recommandé aux autorités nationales et locales de mettre au point un programme de réhabilitation qui respecte les valeurs architecturales et historiques du bâtiment et puisse jouer un rôle catalyseur pour la récupération du cadre urbain du théâtre. Il a demandé aux autorités de tenir le Secrétariat informé des progrès réalisés à cet égard.

Eglises baroques des Philippines (Philippines)

WHC-98/CONF.203/8, page 45

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt et unième session extraordinaire, a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état de conservation de l'église San Agustin à Paoay et de la demande d'assistance internationale présentée par le gouvernement philippin en vue d'organiser un atelier de formation pour sensibiliser l'opinion publique et instaurer des mesures de conservation appropriées afin de préserver l'authenticité des églises baroques. Le Bureau a recommandé que le gouvernement poursuive ses efforts de sauvegarde de ce site et présente au Comité, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur le plan gouvernemental de restauration de l'église San Agustin à Paoay. Le Centre du patrimoine mondial n'avait pas reçu le rapport demandé.

A la demande du gouvernement, le Centre du patrimoine mondial a envoyé en juillet 1998 un expert recommandé par l'ICOMOS à l'église San Agustin de Manilla intra-muros, l'une des quatre églises baroques constituant ce site du patrimoine mondial. Cette mission avait pour but d'évaluer si un projet de plan de construction d'un ossuaire près du poste de garde de l'église San Agustin de Manille intra-muros compromettrait l'intégrité et l'authenticité du monument. Le plan propose de remplacer l'inhumation initiale de 159 corps dans la crypte de la Sala de Profundis par une inhumation dans un nouvel ossuaire qui serait construit à l'extérieur de l'église. Selon l'expert, ce plan, s'il était mis en œuvre, affecterait l'état originel et authentique de l'espace situé à l'arrière du monument. De plus, le déplacement des corps enterrés dans la crypte de la Sala de Profundis qui aurait modifié un événement historique et l'évolution de l'église, a donc été déconseillé.

L'expert a également analysé les méthodes de conservation appliquées à l'église San Agustin de Manille intra-muros et a recommandé que les gardiens de ce monument trouvent une solution à long terme pour contrôler le flux d'eaux pluviales et adoptent des méthodes de conservation appropriées à l'aide de matériaux de construction traditionnels, afin de préserver la stabilité structurelle de l'église.

Le Bureau a pris note du rapport de l'expert et s'est déclaré préoccupé du plan de transfert des inhumations initiales de la crypte de la Sala de Profundis et de la construction d'un nouvel ossuaire à l'église San Agustin de Manille intra-muros. Le Bureau a demandé que les autorités nationales reconsidèrent le plan proposé afin de ne pas modifier l'évolution historique de l'église, et que toutes les autorités concernées examinent attentivement la nouvelle conception et l'occupation des sols dans l'enceinte protégée du site du patrimoine mondial pour garantir l'authenticité de cet important monument historique et l'intégrité de son cadre. De plus, le Bureau a conseillé à l'Etat partie d'envisager de demander la mise à disposition d'experts internationaux, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, sur les pratiques de conservation appropriées et l'utilisation de matériaux de construction traditionnels, afin de garantir la stabilité structurelle du monument historique. Enfin, le Bureau a demandé aux autorités nationales de rendre compte au Comité des résultats de la mise en œuvre des activités de formation organisées dans les églises de Paoay et Santa Maria, du plan de restauration de l'église San Agustin de Paoay et des mesures prises pour assurer l'intégrité et l'authenticité de l'église San Agustin de Manille intra-muros, avant le 15 septembre 1999.

Centre historique de Porto (Portugal)

WHC-98/CONF.203/8, page 56

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a pris note d'un rapport concernant l'impact des travaux d'infrastructure prévus au Douro sur les valeurs de patrimoine mondial du site de Porto.

L'Etat partie a envoyé en réponse une lettre du 16 novembre 1998 informant que :

1. Les travaux seraient entrepris à 3 kilomètres du site du patrimoine mondial
2. A bonne distance et compte tenu du relief de la zone, ils ne seraient pas visibles depuis le site du patrimoine mondial
3. A ce jour, aucun financement n'a été alloué pour financer leur exécution et aucune date n'a été fixée pour leur exécution.

Le Bureau a pris note de l'assurance donnée par les autorités portugaises que les travaux prévus sur le Douro, à proximité du Centre historique de Porto, site du patrimoine mondial, n'auraient aucune incidence et ne seraient pas visibles depuis le site du patrimoine mondial.

Ile de Gorée (Sénégal)

WHC-98/CONF.203/8, page 34

La campagne internationale pour la sauvegarde de l'île de Gorée a pour objectif la réhabilitation du patrimoine et la revitalisation socio-économique de l'île, principale destination touristique du Sénégal.

La préservation du patrimoine architectural est liée à la protection de l'environnement naturel (bordures côtières) et à l'amélioration des infrastructures (eaux, égouts, collecte des ordures, etc.). Des projets prioritaires ont été sélectionnés pour exécution.

Le Bureau a félicité les autorités sénégalaises des efforts entrepris pour la préservation de l'île de Gorée en vue de sa réhabilitation et de sa revitalisation socio-économique, en tenant compte de l'environnement naturel et de l'amélioration des infrastructures ; il a invité la communauté internationale à soutenir les efforts entrepris par les autorités sénégalaises.

Ville sainte d'Anuradhapura (Sri Lanka)

Cité historique de Polonnaruwa (Sri Lanka)

Ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)

WHC-98/CONF.203/8, page 46

Les missions de suivi de l'ICOMOS sur ces trois sites du patrimoine mondial au Sri Lanka ont été entreprises en novembre-décembre 1994. Le rapport final et détaillé de la mission a été présenté par l'ICOMOS en juillet 1998, par suite d'une série d'événements inévitables qui en ont retardé l'achèvement. La préparation du rapport a également été considérée par l'ICOMOS comme un processus d'établissement de paramètres généraux pour de futurs rapports de suivi, qui pourraient sans doute servir d'orientations pour le Comité du patrimoine mondial. Le rapport pourra être consulté sur demande auprès du Centre du patrimoine mondial lors de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial. Ce rapport a été présenté au gouvernement sri-lankais par l'ICOMOS en juillet 1998.

Le rapport de la mission de suivi de l'ICOMOS comporte une recommandation générale en dix points pour une meilleure gestion et une protection adéquate des trois sites du patrimoine mondial, ainsi qu'une recommandation finale proposant que les autorités concernées se réfèrent aux dix points comme guide de structuration des activités de suivi périodique. Le rapport présente également de nombreuses recommandations concernant des questions de gestion, planification, protection juridique, pratiques de conservation, formation, développement du tourisme, documentation, suivi et présentation, ainsi que des recommandations concernant des sites spécifiques.

Parmi les informations détaillées et les diverses recommandations présentées dans ce rapport, les experts de l'ICOMOS ont noté que la zone entourant le rocher de la douve extérieure dans la ville ancienne de Sigiriya, qui devait bien évidemment être incluse dans le dossier de proposition d'inscription de 1984, ne figure pas sur la carte du dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS a recommandé que cela soit officiellement inclus dans la zone protégée et que le Comité du patrimoine mondial soit officiellement informé des limites du site de la ville ancienne de Sigiriya. L'ICOMOS a également signalé que le système complexe de distribution d'eau, un des éléments les plus caractéristiques du paysage historique de Polonnaruwa, n'est pas spécifiquement signalé dans le formulaire original de proposition

d'inscription de 1984. Pour ce qui est du site de la Ville historique de Polonnaruwa, qui ne comporte pas de zones tampons, il est particulièrement alarmant que l'on ait construit de nouveaux bâtiments dans la moitié de la ville sans directives spécifiques en matière de conception architecturale. Par ailleurs, l'ICOMOS a noté que les limites figurant sur la carte officielle de la Ville sainte d'Anuradhapura excluent d'importantes zones du site du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a donc recommandé que le gouvernement sri-lankais présente au Comité du patrimoine mondial des cartes des trois biens indiquant la zone centrale et les zones tampons de chaque site. Ces cartes doivent être accompagnées d'une documentation explicative concernant chaque monument à l'intérieur de chaque zone et mentionnant la protection assurée aux monuments et zones protégés. L'ICOMOS a également recommandé que des exemplaires des plans de gestion concernant des projets individuels ainsi que des exemplaires des plans de développement correspondants soient transmis au Comité du patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note du rapport détaillé de l'ICOMOS sur les trois sites de Sri Lanka et a demandé au gouvernement sri-lankais de présenter des cartes de ces trois sites indiquant clairement la zone centrale et les zones tampons de chacun d'eux, ainsi qu'un inventaire de tous les monuments religieux et laïcs, des bâtiments présentant une importance historique et des éléments du paysage dans la zone centrale et les zones tampons des sites, avec des notes explicatives. De plus, le Bureau a demandé que les textes de loi et les plans de gestion pertinents qui garantissent la protection de ces zones soient présentés au Comité du patrimoine mondial avant le 15 septembre 1999. Enfin, le Bureau a demandé au gouvernement sri-lankais de présenter un rapport au Comité du patrimoine mondial, avant le 15 septembre 1999, sur les mesures prises pour répondre aux motifs de préoccupation et aux recommandations de l'ICOMOS à l'issue de la mission de suivi, particulièrement en ce qui concerne le contrôle de la construction à l'intérieur et autour des sites.

Site de Palmyre (République arabe syrienne)

WHC-98/CONF.203/8, page 38

En décembre 1997, la mission envoyée par le Secrétariat pour étudier l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en Syrie, en Jordanie et au Liban avait recommandé d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour le site de Palmyre. Les autorités syriennes ont demandé au Secrétariat d'établir un cahier des charges détaillé pour la gestion. Un spécialiste a visité le site en août 1998 et, en étroite collaboration avec la Direction générale des Antiquités et des Musées de Syrie et avec l'assistance de l'Institut français d'Archéologie du Proche-Orient (IFAPO), il a préparé un cahier des charges détaillé pour le plan de gestion comprenant le site archéologique et l'oasis et la ville de Palmyre qui sont liés. Entre-temps, les autorités ont déjà pris d'importantes mesures de protection, notamment la déviation de la route internationale qui traverse le site.

Le Bureau a félicité les autorités syriennes de leur engagement en faveur de la conservation de l'important site de Palmyre. Il a appuyé la poursuite du travail de mise au point d'un plan de gestion intégrée couvrant l'oasis, la ville et la zone archéologique. Il a également remercié l'IFAPO de son engagement et le PNUD de son intérêt. Enfin, il a demandé au Secrétariat de poursuivre son travail de mise au point du plan de gestion

de Palmyre dès le début de 1999. Il a donc demandé aux autorités de Palmyre de présenter dès que possible une demande d'assistance internationale à cet effet.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

WHC-98/CONF.203/8, page 57

Le monument de Sainte-Sophie dans le Parc archéologique

En 1993, une mission d'experts a visité Sainte-Sophie, l'un des principaux monuments du Parc archéologique, site du patrimoine mondial des Zones historiques d'Istanbul. Une série de recommandations pour sa réhabilitation élaborée par la mission UNESCO en 1993 a été approuvée par le gouvernement turc qui a, par la suite, augmenté son allocation budgétaire pour sa mise en œuvre. En mars 1998, une autre mission a visité le monument et insisté sur l'importance d'un comité consultatif composé d'une équipe d'experts internationaux et nationaux qui puisse se réunir régulièrement pour conseiller l'équipe nationale composée de représentants du Musée de Sainte-Sophie et du Laboratoire central de conservation et de restauration chargé de la restauration de ce monument. Elle a aussi noté que la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, pour laquelle le Fonds du patrimoine mondial a alloué une contribution de 80.000 dollars EU entre 1983 et 1994, se poursuivait de manière satisfaisante. Afin d'augmenter le rythme du travail, le Laboratoire central a demandé des ressources financières et humaines complémentaires (demande à étudier au titre de l'assistance internationale).

Le site de conservation de Zeyrek

En ce qui concerne le site de conservation de Zeyrek dans le district de Fatih à Istanbul, qui est protégé en tant que partie de la zone de patrimoine mondial renommée pour ses bâtiments de bois de l'époque ottomane, l'Etat partie a présenté en mai 1998 une demande de coopération technique pour réaliser une évaluation technique détaillée et préparer un programme de réparations des bâtiments historiques en bois, à la suite du rapport alarmant présenté par l'ICOMOS à la vingt-deuxième session du Bureau. Cette demande incluait également des activités d'appui pour permettre à la municipalité de Fatih de créer une Maison du patrimoine de Fatih, service destiné à conseiller les habitants de Fatih (y compris de Zeyrek) sur l'amélioration de l'habitat et sur les méthodes de conservation des bâtiments historiques, dont la majorité appartiennent à des particuliers. Le Secrétariat a informé le Bureau à sa vingt-deuxième session ordinaire tenue en juin 1998 que l'urgence de ces activités était due à la nécessité de convaincre l'Union européenne de ne pas exclure Zeyrek de son projet de réhabilitation destiné à l'amélioration de l'habitat, en dépit du fait que les bâtiments de l'époque ottomane à Zeyrek avaient en majorité été abandonnés en raison de leur état de délabrement. Le Bureau a décidé de reporter sa décision concernant la subvention à accorder à cette demande à sa session extraordinaire en novembre 1998, dans l'attente d'informations supplémentaires. Le bureau du projet UNESCO/Union européenne et l'expert de l'ICOMOS qui ont entrepris une autre mission de suivi réactif en octobre 1998 ont reconfirmé la nécessité de mesures urgentes pour (a) empêcher la perte future de ces bâtiments de l'époque ottomane en assurant au moins un étaielement pour éviter l'effondrement ; (b) assurer une formation en techniques de conservation pour faire cesser l'utilisation de ciment et de matériaux inadéquats dans les travaux de restauration/construction effectués sur certains de ces bâtiments par le secteur privé ; et (c) mobiliser la Maison du patrimoine de Fatih afin de prendre des mesures pour amener les habitants à investir la partie d'autofinancement du projet de cofinancement

pour l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme Union européenne-gouvernement turc qui doit devenir opérationnel en septembre 1999.

Le Bureau, ayant noté la demande de l'Etat partie en vue de la création par l'UNESCO d'une équipe d'experts nationaux et internationaux afin de renforcer les efforts actuels pour la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, a recommandé au gouvernement d'organiser, en étroite collaboration avec le Secrétariat, une réunion d'experts internationaux pour faire le point des réalisations, dresser un plan d'action à moyen terme pour la poursuite du travail et établir le cahier des charges pour les experts internationaux requis par le Laboratoire central.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'état de conservation des bâtiments en bois de l'époque ottomane de Zeyrek, comme l'indiquent l'ICOMOS et le Secrétariat, et a demandé à l'Etat partie d'informer le Secrétariat avant le 15 avril 1999, pour examen par le Bureau à sa vingt-troisième session ordinaire, des mesures qu'il a l'intention de prendre pour la préservation de cet important site qui forme une partie intégrante du site du patrimoine mondial des Zones historiques d'Istanbul. Le Bureau a demandé, par ailleurs, au Secrétariat de maintenir une étroite collaboration avec la Commission européenne et la municipalité de Fatih pour maximiser les bénéfices du projet financé par l'Union européenne à Fatih en vue de la réhabilitation des bâtiments historiques dans les zones protégées du site du patrimoine mondial.

Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques (Ukraine)
WHC-98/CONF.203/8, page 60

A sa vingt-deuxième session ordinaire, le Bureau a demandé au gouvernement ukrainien de reconsidérer sa politique de construction hôtelière et ses projets hôteliers spécifiques par rapport à leur contexte historique. Il a demandé aux autorités de présenter un rapport à ce sujet avant le 15 septembre 1998 au plus tard.

Le 14 septembre 1998, l'Etat partie a informé le Secrétariat que les projets susmentionnés avaient été étudiés ou débattus à plusieurs reprises par les experts ukrainiens et les autorités locales et centrales, ainsi que par le Comité ukrainien de l'ICOMOS, à la suite de quoi la hauteur du bâtiment de l'hôtel "Kiev-International" en construction a été réduite afin de se conformer à celle des bâtiments voisins. Par ailleurs, le projet de construction du "Laboratoire" – qui ne correspondait pas à l'environnement architectural de la cathédrale – a été suspendu en attendant la préparation d'une nouvelle proposition.

Le 31 août 1998, l'Etat partie a aussi informé le Secrétariat du projet de reconstruction de la *cathédrale de la Dormition à Pechersk-Lavra*, qui, selon d'autres sources, pourrait causer des problèmes aux bâtiments voisins en raison de l'instabilité du terrain et des problèmes géologiques qu'il pose. Il a été déclaré que le projet serait mené en se fondant sur les résultats d'une recherche géologique et d'ingénierie complexe qui permet de choisir la meilleure solution pour l'ingénierie comme pour la construction. L'Etat partie a demandé l'avis du Secrétariat à cet égard.

L'ICOMOS a déclaré que la conception définitive des bâtiments de l'hôtel devait encore être passée en revue et a confirmé que les excavations pratiquées sur le site de la cathédrale pour étudier la géologie du sol, se révèlent dangereuses pour la stabilité de la zone. Il faudrait obtenir sans tarder l'aide d'un expert sur la réhabilitation du sous-sol. Toute nouvelle

excavation dans ce périmètre devrait être effectuée selon les principes archéologiques ayant été admis.

Le Bureau a pris note des informations que l'Etat partie a communiquées sur les projets de construction hôtelière de la ville de Kiev et sur le projet de reconstruction de la *cathédrale de la Dormition à Pechersk-Lavra*. Il a aussi noté que l'ICOMOS a conseillé de vérifier la conception architecturale définitive des hôtels et d'entreprendre des études hydro-géologiques approfondies sur le site de la cathédrale de la Dormition. Le Bureau a demandé à l'ICOMOS de prévoir une mission d'experts à cet égard.

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

WHC-98/CONF.203/8, page 47

Le Comité du patrimoine mondial a noté, à sa vingt et unième session, les sujets de préoccupation soulevés par le Bureau concernant l'accroissement du nombre de cas de reconstruction inadéquate et de nouvelles activités de construction dans certaines parties de la Zone 1 et, plus nettement, dans la Zone 2 de l'aire protégée de l'Ensemble des monuments de Huê. La déformation du plan urbain historique, célèbre pour ses "maisons-jardins" construites dans le respect de l'organisation spatiale traditionnelle du "feng shui", est causée essentiellement par la densification de l'occupation des sols pour prendre en compte l'augmentation de la taille des familles après la guerre du Viet Nam. La déformation du paysage urbain historique de Huê est également due à des conceptions architecturales inadéquates de rénovation ou de construction d'habitations qui n'utilisent pas les matériaux de construction traditionnels ou ne respectent pas l'harmonie du style de construction de l'environnement historique du site.

La subvention de coopération technique internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial en 1998 a permis de mener un audit juridique dans le cadre du projet commun Huê-Lille-UNESCO. Cet audit a confirmé la faiblesse ou l'absence d'une quelconque réglementation. Une proposition de réglementation provisoire sur l'aménagement de l'espace, ainsi que des directives générales sur la construction sont actuellement en préparation pour étude par les autorités locales et nationales compétentes. La Maison du patrimoine – service consultatif pour la population locale destiné à la faire participer à la conservation du patrimoine dans le cadre du processus d'amélioration de l'habitat – doit commencer à fonctionner en mars 1999, dès l'achèvement de la réhabilitation d'une demeure historique qui doit en devenir le bureau. Cette réhabilitation et l'étude architecturale menée sur cinq sites de projets pilotes, ont nécessité la mobilisation d'une cinquantaine d'étudiants du Département d'Architecture de l'Université de Huê sur une période de six mois, sous la supervision technique de professeurs vietnamiens et d'architectes-urbanistes français de l'Ecole d'Architecture de Lille. Ces activités sont financées par la métropole de Lille et le ministère français des Affaires étrangères, avec un apport financier catalyseur du Fonds du patrimoine mondial et elles sont menées dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée signé en novembre 1997 entre la métropole de Lille (France) et les autorités provinciales et municipales de Huê, sous l'égide de l'UNESCO. Des activités complémentaires sur la protection du paysage urbain et la formation de deux professeurs d'architecture vietnamiens à Lille sont financées et dirigées par la région Nord Pas-de-Calais, en concertation avec l'équipe Huê-Lille-UNESCO. Une étroite collaboration est également maintenue avec l'équipe de la DATAR (France) qui travaille sur le programme de développement régional pour s'assurer que l'amélioration de la route n° 1 qui traverse le site du patrimoine mondial entre la citadelle et la zone de la tombe impériale ne portera pas atteinte à l'intégrité du site. Le Bureau a été

informé qu'avec les fonds octroyés en 1998 par le Comité, les autorités provinciales de Huê organiseront, avec l'appui de la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, une réunion d'information pour les donateurs à Hanoï en mars 1999, afin de coordonner la coopération internationale et les activités liées au développement à Huê.

Le Bureau a incité les autorités provinciales et municipales de Huê et le Centre de conservation de Huê, avec l'appui technique de Lille et de l'UNESCO, à limiter la menace qui pèse sur Huê, due à une conception inadéquate de la construction et à une densification de l'occupation des sols. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport écrit au Comité, par le biais du Centre du patrimoine mondial, avant le 15 septembre 1999, sur l'avancement de l'élaboration et de l'application d'une réglementation provisoire concernant la conception urbaine et l'occupation des sols dans les Zones 1 et 2 du site du patrimoine mondial de Huê."

Vieille ville de Sana'a (Yémen)

WHC-98/CONF.203/8, page 39

Une mission de suivi a visité le site en juin 1998 et a estimé qu'il y avait une nécessité évidente de coordination entre les différents organes gouvernementaux concernés par la ville, ainsi qu'entre l'équipe du projet de la Banque mondiale et l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY). Les autorités nationales responsables ont demandé aux membres de la mission d'aider à établir un nouveau programme visant à définir les rôles des différents organes internationaux et nationaux. La mission a recommandé que l'UNESCO crée un nouveau point focal pour coordonner les activités liées à la préservation de Sana'a.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a demandé au Centre d'aider les autorités yéménites à créer un point focal à Sana'a et de fournir une assistance technique pour préparer un plan de gestion d'ensemble de la ville.